



RECUEIL

DES

***ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)***

N° 04

AVRIL 2021



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS D'AVRIL 2021

ARRÊTÉS

PAGES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- N° 2021_0480 du 15 avril 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Bâtiments – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures 9
- N° 2021_0481 du 15 avril 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures 18
- N° 2021_0525 du 22 avril 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités 36

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

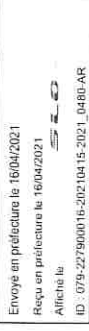
- N° 2021_0412 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Le Logis de Berril " situé à Saint-Martin-de-Bernegoue 61
- N° 2021_0413 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " La Maison de Maille " situé à Villefollet 62
- N° 2021_0414 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Néo " situé à Clavé 63
- N° 2021_0415 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Oxygène " situé à Luché-Thouarsais 64
- N° 2021_0416 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Passage " situé à Pioussey 65
- N° 2021_0417 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Le Petit Logis " situé à Villefollet 66

- N° 2021_0418 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " La Résilience " situé à Montcontant-sur-Sèvre 67
- N° 2021_0419 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " Enfance Sport Nature – Abbaye de Ferrières " situé à Bouillé-Loretz 68
- N° 2021_0420 du 25 mars 2021 fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil " La Terranga " situé à Sauzé-Vaussais 69
- N° 2021_0453 du 6 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'accueil de jour du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021 70
- N° 2021_0454 du 6 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021 73
- N° 2021_0455 du 6 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'accueil de jour de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021 76
- N° 2021_0456 du 6 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Les Bleuets à Montcontant et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021 79
- N° 2021_0457 du 6 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD de l'EPMS de Chizé à Chizé et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021 82
- N° 2021_0458 du 6 avril 2021 portant notification du produit de tarification du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay, gérant le Foyer de vie créé dans le bâtiment " Les Coquelicots " à Thouars et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021 85
- N° 2021_0459 du 6 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021 88
- N° 2021_0460 du 6 avril 2021 portant notification du produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de "l'EPNPH" à Niort et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 01/05/2021 91
- N° 2021_0461 du 6 avril 2021 portant notification du produit de tarification du foyer d'accueil médicalisé de l'EPMS de Chizé à Chizé et fixant le prix de journée hébergement 2021 applicable à compter du 01/05/2021 94
- N° 2021_0462 du 6 avril 2021 portant notification du produit de tarification du foyer de vie de l'EPMS de Chizé à Chizé et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021 97
- N° 2021_0463 du 6 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay et fixant les prix de journée hébergement et accueil de jour 2021 applicables à compter du 01/05/2021 100
- N° 2021_0464 du 6 avril 2021 fixant les tarifs hébergement 2021 pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale concernant l'établissement EHPAD " Notre Dame des Neiges " à Saint-Martin-de-Sanzay applicables à compter du 1^{er} mai 2021 103

105	N° 2021_0476 du 13 avril 2021 portant notification de tarification de l'EHPAD "Clodomir Arnaud" à La Rochénard et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021	148	N° 2021_0499 du 20 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS du Bocage Bressuirais et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021
108	N° 2021_0484 du 16 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'Accueil de jour de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort et fixant le prix de journée hébergement 2021 applicable à compter du 1 ^{er} mai 2021	151	N° 2021_0526 du 27 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021
111	N° 2021_0485 du 16 avril 2021 portant notification du produit de tarification des établissements et services de l'Association APF France Handicap accueillant des adultes handicapés dont la tarification est dévolue au Département et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021	154	N° 2021_0527 du 26 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant la Maison d'Enfants à Caractère Social "Les Maisons des Deux-Sèvres" à Celles-sur-Belle gérée par l'Association "Père le Bideau" et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021
114	N° 2021_0486 du 16 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021	157	N° 2021_0545 du 27 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement USLD du CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021
117	N° 2021_0487 du 16 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Résidence "Au Bon Accueil" à La Chapelle-Saint-Laurent et fixant les prix de journée hébergement et accueil de jour 2021 applicables à compter du 01/05/2021	DIRECTION DES ROUTES	
120	N° 2021_0488 du 16 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021	160	N° 2021_0421 du 1 ^{er} avril 2021 portant limitation de vitesse sur la route départementale D329 – Commune de Clavé – au lieu-dit de Le Saule – hors agglomération
123	N° 2021_0489 du 16 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS Haut Val de Sèvre et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021	162	N° 2021_0422 du 25 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Communes de Moncoutant-sur-Sèvre et La Chapelle-Saint-Laurent – hors agglomération
126	N° 2021_0490 du 16 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD "Fondation Brothier" Accueil de jour à Limalonges et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01 mai 2021	166	N° 2021_0423 du 31 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D61 – Commune de Val-en-Vignes – au lieu-dit de La Croix Gobillon – hors agglomération
129	N° 2021_0491 du 16 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CCAS de Mauzé-sur-le-Mignon et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021	171	N° 2021_0424 du 1 ^{er} avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D139 – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – hors agglomération
132	N° 2021_0492 du 16 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD "L'Orée des Bois" à Plaine et Vallées et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021	174	N° 2021_0425 du 25 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140 – Commune de Neuvy-Bouin – au lieu-dit de L'adellinière – hors agglomération
135	N° 2021_0493 du 19 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement La Salamandre à Brioux-sur-Boutonne et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021	178	N° 2021_0426 du 31 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D142 – Commune de Beaulieu-sous-Parthenay – au lieu-dit de La Vallée – hors agglomération
138	N° 2021_0494 du 16 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le Samsah de l'UDAF 79 Niort et fixant le tarif journalier pour l'année 2021	182	N° 2021_0427 du 1 ^{er} avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D147 – Communes de Saint-Généroux et Trais – hors agglomération
140	N° 2021_0495 du 16 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD "La Vergine et Manga" à Secondigny et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021	185	N° 2021_0428 du 1 ^{er} avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D148 – Noirlieu / Noirterre – Commune de Bressuire – hors agglomération
143	N° 2021_0496 du 16 avril 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD "Les Deux Châteaux" à Saint-Pardoux et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01 mai 2021	189	N° 2021_0429 du 19 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-CL8 sur la route départementale D149BIS – Commune de Bressuire – au lieu-dit Bel air – hors agglomération
146	N° 2021_0497 du 16 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'UDAF (Familles gouvernantes) Niort et fixant le tarif horaire pour l'année 2021	193	N° 2021_0430 du 26 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D155 – Commune de Le Pin – au lieu-dit de Le Bois Fichet – hors agglomération

197	N° 2021_0431 du 31 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158 – Commune de Lorez-D'Argenton – Taizon – Argenton l'Eglise – hors agglomération	260	N° 2021_0474 du 24 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – au lieu-dit de la Brunette – Commune de Clussais-la-Pommerate – hors agglomération
202	N° 2021_0432 du 26 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D353 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Rorthais – L'ormière – hors agglomération	264	N° 2021_0475 du 9 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – au lieu-dit de " Chaignepain " – Commune d'Alloinay – hors agglomération
206	N° 2021_0433 du 29 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D738 – Commune de Thénézay – hors agglomération	268	N° 2021_0478 du 13 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D61 – Commune de Thouars – au lieu-dit de La Senchaault – Route d'Argenton-l'Eglise – hors agglomération
210	N° 2021_0434 du 19 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par panneaux B15-C18 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D960BIS – Commune de Bressuire – au lieu-dit de La Fourchette – hors agglomération	277	N° 2021_0479 du 14 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 – Commune de Pompaire – Route de Parthenay, Avenue de Lauzon – en / hors agglomération
215	N° 2021_0448 du 2 avril 2021 portant obligation de céder le passage sur les voies communales à l'intersection avec la route départementale D115 – Commune de La Rochéhard – hors agglomération	282	N° 2021_0483 du 15 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier K11 sur la route départementale D137 – Commune de Lageon au lieu-dit de Les Gardes – hors agglomération
218	N° 2021_0449 du 2 avril 2021 portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale rue du Bief du Lac à l'intersection avec la route départementale D118 – Commune de Vallans – hors agglomération	285	N° 2021_0508 du 9 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D19 – Commune de Clessé – au lieu-dit de Mongazon – hors agglomération
221	N° 2021_0450 du 23 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Communes de Clessé et La Chapelle-Saint-Laurent – hors agglomération	289	N° 2021_0509 du 20 avril 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D22 – Commune de La Ferrière-en-Parthenay – La Verrière – hors agglomération
225	N° 2021_0451 du 6 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D121 – Communes de Vasles et Les Forges – en / hors agglomération	293	N° 2021_0510 du 15 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de St Aubin de Baubigné – Ste Marie – hors agglomération
230	N° 2021_0452 du 19 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Le Grand Champ – hors agglomération	297	N° 2021_0511 du 20 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 ou par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D46 – Communes de Louin et Maisonniers – Route d'Arnailoux – hors agglomération
234	N° 2021_0465 du 7 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D104 – Commune de Brûlain – hors agglomération	300	N° 2021_0512 du 19 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D134 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – Rte de Gourgé – hors agglomération
239	N° 2021_0466 du 8 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D2 – Commune de Mazières-en-Gâtine – Chemin des Chaussées – hors agglomération	304	N° 2021_0513 du 16 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé – au lieu-dit de Route de Boismé – hors agglomération
242	N° 2021_0468 du 8 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D165 – Commune de Thénézay – au lieu-dit Les Gros – hors agglomération	308	N° 2021_0514 du 14 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D140 – Commune de Neuvy-Bouin – au lieu-dit de L'adeinière – hors agglomération
246	N° 2021_0471 du 12 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D61 et D360E – Commune de Val-en-Vignes – La Croix Gobillon et rue Saint Pierre – hors agglomération	312	N° 2021_0515 du 9 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Courlay – au lieu-dit de Route du Bois Blanc – hors agglomération
251	N° 2021_0472 du 12 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale 938TER – Commune de Sainte-Gemme – Route du 22 juin 1944 – hors agglomération	316	N° 2021_0516 du 22 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat manuel par piquets K10 – alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon – Moulins – en / hors agglomération
256	N° 2021_0473 du 29 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D45 – au lieu-dit de la Brunette – Commune de Clussais-la-Pommerate – hors agglomération	321	N° 2021_0517 du 19 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176 – Commune de Largeasse – au lieu-dit de La Jaudonnière – hors agglomération

325	N° 2021_0518 du 23 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D328 – Commune de Saint-André-sur-Sèvre – au lieu-dit de Le Puy Michenet – hors agglomération	384	N° 2021_0539 du 8 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D155 – 7 place Jeanne d'Arc / rue des Moulins – Commune du Pin – en et hors agglomération
329	N° 2021_0519 du 19 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D353 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de Rorthais – L'ormière – hors agglomération	388	N° 2021_0540 du 9 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D744 – Commune de Combrand – au lieu-dit de La maisonnette – hors agglomération
333	N° 2021_0520 du 12 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-l'Abbesse – au lieu-dit de Mont beau rêve – hors agglomération	392	N° 2021_0541 du 12 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Putigny – hors agglomération
337	N° 2021_0521 du 9 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D744 – Commune de Combrand – au lieu-dit de La maisonnette – hors agglomération	396	N° 2021_0542 du 23 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D759 – Commune de Voullimartin – au lieu-dit de La Petite Rablais – hors agglomération
341	N° 2021_0522 du 22 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Allonne – au lieu-dit de Le Belvédère – hors agglomération	401	N° 2021_0543 du 6 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Communes de L'Absie et Vernoux-en-Gâtine – au lieu-dit de La vignelière – hors agglomération
344	N° 2021_0523 du 13 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Route d'Argenton – hors agglomération	405	N° 2021_0544 du 7 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D960 BIS – Commune de Cerzay – en / hors agglomération
349	N° 2021_0524 du 21 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – Commune de Pompaire – Rte de Saint-Maixent – hors agglomération	410	N° 2021_0554 du 6 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de " Recreux " – hors agglomération
353	N° 2021_0531 du 22 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D31 – Commune de Val-en-Vignes – Rue de l'Anjou – Cersay – hors agglomération	414	N° 2021_0555 du 29 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D172 – Passage à niveau n° 150 – Commune de Thouars – hors agglomération
357	N° 2021_0532 du 1 ^{er} avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D38 – Pont du Dolo – Commune de Bressuire – en et hors agglomération	419	N° 2021_0556 du 7 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Putigny – hors agglomération
361	N° 2021_0533 du 27 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D129 – Commune de Saint-Laur – Rue de la Mairie – hors agglomération		
364	N° 2021_0534 du 9 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé – au lieu-dit de Rue du parc – hors agglomération		
368	N° 2021_0535 du 28 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139 – Commune d'Azay-sur-Thouet – au lieu-dit de la Petite Combe – hors agglomération		
371	N° 2021_0536 du 9 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat manuel par piquets K10 – alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Route de Boismé – en / hors agglomération		
376	N° 2021_0537 du 2 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D140 – Communes de Moncoutant-sur-Sèvre et Largeasse – au lieu-dit de Les Alleuds – La Fauconnière – hors agglomération		
380	N° 2021_0538 du 2 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier K11 sur les routes départementales D149BIS et D38 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de boulevard de Nantes – hors agglomération		

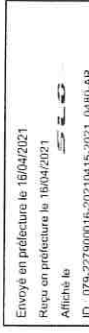


DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique et assurances
ADM_DB_2021_V01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Bâtiments
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Bâtiments ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck LUPIA en qualité de Directeur de la Direction des Bâtiments à compter du 1^{er} février 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabrina MATHÉZ en qualité de responsable de la mission Energies Ressources à la Direction des Bâtiments à compter du 1^{er} mars 2021 ;



Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Corinne PASCHER, en qualité de chef du service Comptabilité et administration à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Denis CHAMPEAU, en qualité de chef du service Maintenance et Exploitation des bâtiments au sein de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Guy THIOU, en qualité d'adjoint au chef du service Maintenance et Exploitation des bâtiments et en qualité de chef du bureau Maintenance à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Denis MARCHAND, en qualité de chef de bureau Equipe d'intervention au sein du service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Benoit CHAIGNEAU, en qualité de chef d'unité Espaces verts au sein du bureau équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BIZARD, en qualité de chef de l'unité Maintenance interne au sein du bureau équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis HURTEAU, en qualité de chef de l'unité garage au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien GUIGAND, en qualité de référent poids lourds et engins au sein de l'unité garage du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian PIN, en qualité de chef de l'unité magasin au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry DUBOUIL, en qualité de chef du service Conduite d'opérations au sein de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe VRIGNON, en qualité de technicien chargé d'opération au sein du service Conduite d'opérations à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

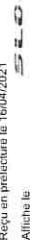
Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Bâtiments nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
 Reçu en préfecture le 16/04/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900015-20210415-2021_0480-AR

Direction des bâtiments, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux chefs de service, agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 11 février 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Bâtiments est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 15 avril 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de service des bâtiments

EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
		PAULHE	Frank	Directeur général des services	Direction générale des services
		COLLIER	Jean-François	Directeur général adjoint	Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures (PERI)

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Direction des bâtiments Directeur	Frank LUPIA	Frank	LUPIA	<ul style="list-style-type: none"> actes, décisions, instructions et correspondances relatives à la Direction dans les transmissions de documents. ; rapports et délibérations ; actes, décisions, instructions et engagements et la certification du service fait ; arrestés fixant les tarifs des salles et sites du Département ; contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC ; actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 000 € HT ; pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT ; actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 40 000 € HT ; actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments. accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 40 000 € HT ; reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 20 000 € HT ; comptes hors budget.
Mission Energie Ressources Responsable	Sabrina MATHEZ	Sabrina	MATHEZ	<ul style="list-style-type: none"> actes, décisions, instructions et correspondances ; engagements et la certification du service fait ; des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT ; comptes hors budget. 	<ul style="list-style-type: none"> actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 20 000 € HT ; comptes hors budget.
Service Comptabilité et administratif	Corinne PASCHER	Corinne	PASCHER	<ul style="list-style-type: none"> actes, décisions, instructions et correspondances ; engagements et la certification du service fait ; des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT ; comptes hors budget. 	<ul style="list-style-type: none"> actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments. accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 40 000 € HT ; reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 20 000 € HT ; comptes hors budget.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
 Reçu en préfecture le 16/04/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210415-2021_0480-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Jean-François COLLIER
2. Frank FALUHE
3. Christophe BARON
4. Véronique BERTHONIER
5. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Maintenance	Jean-Denis CHAMPEAU	Jean-Denis	CHAMPEAU	<ul style="list-style-type: none"> actes, décisions, instructions et correspondances ; engagements et la certification du service fait ; des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT ; comptes hors budget. 	<ul style="list-style-type: none"> actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintenance et exploitation des bâtiments. accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 40 000 € HT ; reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 20 000 € HT ; comptes hors budget.
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Maintenance	Jean-Guy THIOU	Jean-Guy	THIOU	<ul style="list-style-type: none"> actes, décisions, instructions et correspondances ; engagements et la certification du service fait ; des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT ; comptes hors budget. 	<ul style="list-style-type: none"> actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintenance et exploitation des bâtiments. accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 40 000 € HT ; reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 20 000 € HT ; comptes hors budget.
Bureau Maintenance/Unité technique et entretien des locaux	Chef d'unité			<ul style="list-style-type: none"> actes, décisions, instructions et correspondances ; engagements et la certification du service fait ; des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT ; comptes hors budget. 	<ul style="list-style-type: none"> actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintenance et exploitation des bâtiments. accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 40 000 € HT ; reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 20 000 € HT ; comptes hors budget.
Bureau Maintenance/Unité d'exploitation	Chef d'unité			<ul style="list-style-type: none"> actes, décisions, instructions et correspondances ; engagements et la certification du service fait ; des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT ; comptes hors budget. 	<ul style="list-style-type: none"> actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintenance et exploitation des bâtiments. accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 40 000 € HT ; reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces biens de commande sont supérieurs à 20 000 € HT ; comptes hors budget.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
 Reçu en préfecture le 16/04/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210415-2021_0480-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Jean-Denis CHAMPEAU
2. Corinne PASCHER
3. Frank LUPIA

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux responsables de la

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION	EXCLUSIONS
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Equipés	Chef de bureau	Denis	MARCHAND	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT. comptes hors budget dans la limite de 4 000 € * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 500 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de location de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPPEAU 2. Jean Guy THIOU 3. Connie PASCHER
Bureau Equipé d'intervention/Unité Espaces verts	Chef d'unité	Benoît	CHAIHEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait de documents ; * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 500 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de location de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Denis MARCHAND 2. Jean-Denis CHAMPPEAU 3. Jean-Guy THIOU

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux responsables de la

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION	EXCLUSIONS
Bureau Equipé d'intervention/Unité Maintenance interne	Chef d'unité	Philippe	BIZARD	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait de documents ; * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 500 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de location de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Denis MARCHAND 2. Jean-Denis CHAMPPEAU 3. Jean-Guy THIOU
Bureau Equipé d'intervention/Unité Maintenance territoriale	Chef d'unité			sans objet	
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Garage	Chef de bureau			sans objet	
Bureau Garage/Unité Bureau Garage	Chef d'unité	Francis	HURTEAU	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et investissements inférieurs à 4 000 € HT.	1. Jean-Denis CHAMPPEAU 2. Jean-Guy THIOU 3. Connie PASCHER
Bureau Garage/Unité Garage	réfèrent poids lourds et engins	Sébastien	GUIGAND	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et investissements inférieurs à 4 000 € HT.	1. Francis HURTEAU 2. Jean Guy THIOU 3. Jean-Denis CHAMPPEAU
Bureau Garage/Unité Magasin	Chef d'unité	Christian	FIN	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et investissements inférieurs à 4 000 € HT.	1. Jean-Denis CHAMPPEAU 2. Jean-Guy THIOU

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 075-227900016-20210415-2021_0480-AR

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 075-227900016-20210415-2021_0480-AR

l'ordre suivant :
conférée sera exercée dans
de signature qui lui est
DELEGATION, la délégation
TTULAIRE DE LA

l'ordre suivant :
conférée sera exercée dans
de signature qui lui est
DELEGATION, la délégation
TTULAIRE DE LA

- qualité de directeur de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Yves JOLYS en qualité de chef du Service Gestion de la route - adjoint au directeur au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé GOURDIEN en qualité de chef du Bureau Exploitation de la route au sein du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de chef du Bureau Entretien de la route au sein du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry BOISSINOT en qualité d'encadrant de l'Unité Travaux au sein du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure DEVERGE-VENTITE en qualité de chef du Service Ingénierie et appui territorial au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Ludovic BOUTIN en qualité d'assistant à la conduite de projets et procédures au sein du Service Ingénierie et appui territorial de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Éveline BOURREAU en qualité de chef du Bureau Pilotage et coordination administratifs au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis BODET en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno DIGUET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Raphaël BERNARDEAU en qualité de chef du Pôle Exploitation du Bressuirais au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel BENETEAU en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Bressuire au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Julien AUBINEAU en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Mauléon au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyrille TURPEAU en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Moncoutant au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme THOMAS en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Bressuirais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent BOSSARD en qualité de chef du Pôle Exploitation du Thouarsais au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Frédéric AUBRY en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Thouars au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno PAJOT en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation d'Argentonny au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent QUINTY en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Thouarsais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane BONNIN en qualité de chef de l'Agence technique territoriale de Gâtine au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Françoise CHAIGNE en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Luc MAGNON en qualité de chef du Pôle Domaine public au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} février 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Claudy BOSSARD en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain HU en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry CLABAUT en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent BROSSARD en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Mazières-en-Gâtine au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Eric LABBAYE en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Coulonges-sur-l'Autize au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme MONCEAU en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation d'Airvault au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yves PERES en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Niortais au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane LETANG en qualité de chargé de maîtrise d'œuvre au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à

compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume BONNET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Samuel HERISSE en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe GIROIRE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme TEULE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Claude LOISEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Beauvoir-sur-Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Louis-Marie NAULEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Frontenay-Rohan-Rohan au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane GOIGOUX en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marina TAUDIERE en qualité de chef du Pôle Domaine public au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Régis AIRAULT en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Michel VOSSE en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Fabien NOURIGEON en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain GAILLARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Melle au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BOUCHAUD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Saint-Maixent-l'École au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yannick COLLIN en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Sauzé-Vaussais au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

4/5

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume BONNET en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Brioux-sur-Boutonne au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Routes nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Routes au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 14 janvier 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 15 avril 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

5/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chêfs de service, aux Chêfs d'agence, aux Chêfs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION	EXCLUSIONS
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> Actes administratifs unitaires, décisions, Contrats, actes d'exécution du budget, Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports et délibérations, Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresses, les décisions de résiliation, Arrestés fixant les tarifs des salles de département, de matériel, de matériel, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes, Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et Routes, Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.
Pôle de l'espace rural et des infrastructures	Directeur général adjoint	François	COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> Actes administratifs unitaires, décisions, Contrats, actes d'exécution du budget, Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> Courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, Rapports et délibérations, Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, Conventions, Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresses, les décisions de résiliation, Arrestés fixant les tarifs des salles de département, de matériel, de matériel, de matériaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes, Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et chargés du pôle de l'espace rural et des infrastructures, Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.
Direction des Routes	Directeur	Thierry	CHOLETTE	<ul style="list-style-type: none"> Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs à la Direction dans les limites de ses attributions, Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, Actes de gestion et de conservation du domaine public, Arrestés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 40 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> Courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), Rapports et délibérations, Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, Conventions, Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresses, les décisions de résiliation, Arrestés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 40 000 € HT.

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chêfs de service, aux Chêfs d'agence, aux Chêfs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION	EXCLUSIONS
Service Gestion de la route	Chef de service	Jean-Yves	JOLYS	<ul style="list-style-type: none"> Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, aux Chêfs de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, Arrestés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 40 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> Courriers aux élus et aux usagers, Rapports et délibérations, Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, Conventions, Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresses, les décisions de résiliation, Arrestés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 40 000 € HT.
Service Gestion de la route / Bureau	Chef de bureau	Hervé	GOUDJEN	<ul style="list-style-type: none"> Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, et du matériel, voir, Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> Courriers aux élus et aux usagers, Rapports et délibérations, Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, Conventions, Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresses, les décisions de résiliation, Arrestés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.
Service Gestion de la route / Bureau	Chef de bureau	Christian	JEAN	<ul style="list-style-type: none"> Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, et du matériel, voir, Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> Courriers aux élus et aux usagers, Rapports et délibérations, Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, Conventions, Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresses, les décisions de résiliation, Arrestés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement, Budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.
Service Gestion de la route / Unité Travaux	Encadrant	Thierry	BOISSINOT	<ul style="list-style-type: none"> Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, Signature de tout acte concernant la commune de Villiers-en-Plaine. 	<ul style="list-style-type: none"> Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, Signature de tout acte concernant la commune de Villiers-en-Plaine.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
 Reçu en préfecture le 16/04/2021
 Affiché le :
 ID : 079-227900016-20210415-2021_0481-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
 Reçu en préfecture le 16/04/2021
 Affiché le :
 ID : 079-227900016-20210415-2021_0481-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Jean-François COLLIER
 2. Christophe BARON
 3. Veronique BERTHOMIER
 4. Cécile DESSAUX

1. Jean-Yves JOLYS
 2. Thierry CHOLETTE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Ingénierie et appui territorial	Chef de service	laure	DEVERGE-VENTITE	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service. * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'ouvrage. * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation. * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels. * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT.	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.
Service Ingénierie et appui territorial	Assistant à la conduite de projets et procédures	Ludovic	BOUJIN	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	
Bureau Pilotage et coordination	Chef de bureau	Eveline	BOUREAU	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau. * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 4 000 € HT.	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.
Bureau Pilotage et coordination	Chef de bureau	Eveline	BOUREAU	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau. * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 4 000 € HT.	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
 Reçu en préfecture le 16/04/2021
 Affiché le
 ID : 079-2279100016-20210415-2021_0481-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres	Chef d'agence	Francis	BODET	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service. * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation. * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports, dont avis défavorables. * Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certifier d'urbanisme (CU), dont avis défavorables. * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation. * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres matières d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres / Pôle ingénieur	Chef du pôle ingénieur	Bruno	DIJOUET	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bords de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
 Reçu en préfecture le 16/04/2021
 Affiché le
 ID : 079-2279100016-20210415-2021_0481-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chêfs de service, aux Chêfs d'agence, aux Chêfs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Chef du pôle exploitation	Raphaël	BERNARDEAU	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bords de commande susceptibles aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. * Avis défavorables sur les autorisations de voirie. * Décisions défavorables sur les autorisations de voirie. * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD. * Avis défavorables aux accès sur RD. * Alignement. * Ays favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Ays favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU). * Réponses aux DT-DICT.	1. Francis BODET 2. Emilien FALLUEAU 3. Bruno DIGUET	1. Francis BODET 2. Emilien FALLUEAU 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais / Unité d'exploitation de Mauléon	Encadrant	Julien	AUBINEAU	* Dépot de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET	1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais / Unité d'exploitation de Monsucourt	Encadrant	Cyrlle	TURPEAU	* Dépot de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET	1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chêfs de service, aux Chêfs d'agence, aux Chêfs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Assitant technique	Jérôme	THOMAS	* Dépot de plainte pour dégradation du domaine public routier.	1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET	1. Raphaël BERNARDEAU 2. Francis BODET
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Chef du pôle exploitation	Emilien	FALLUEAU	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bords de commande susceptibles aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. * Avis défavorables sur les autorisations de voirie. * Décisions défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD. * Avis défavorables aux accès sur RD. * Alignement. * Ays favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Ays favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU). * Réponses aux DT-DICT.	1. Francis BODET 2. Raphaël BERNARDEAU 3. Bruno DIGUET	1. Francis BODET 2. Raphaël BERNARDEAU 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation de Thouarsais	Encadrant	Frédéric	AUBRY	* Dépot de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	1. Emilien FALLUEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET	1. Emilien FALLUEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais / Unité d'exploitation de Thouarsais	Encadrant	Bruno	PAOT	* Dépot de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	1. Emilien FALLUEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET	1. Emilien FALLUEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Pôle exploitation du Bressuirais	Assitant technique	Laurent	QUINTY	* Dépot de plainte pour dégradation du domaine public routier.	1. Emilien FALLUEAU 2. Francis BODET	1. Emilien FALLUEAU 2. Francis BODET

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 075-227900016-20210415-2021_0481-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoire de Gâtine	Chef d'agence	Stéphane	BONNIN	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permis de voirie, permis de stationnement, permis de voirie technique), dont avis défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports, mises en œuvre lors de manifestations sur RD ; * Avis favorables sur les conditions de circulation (alignement, avis techniques), * Avis défavorables sur les autorisations de voirie (permis de voirie, permis de stationnement, permis de voirie technique), dont avis défavorables, de lotir, de Certicat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, interdictions de circulation, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'œuvre, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier. 	<ul style="list-style-type: none"> * Conventions, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Rapports et délibérations, * Courriers aux élus et aux usagers, 	1. Françoise CHAIGNE 2. Francis BODET 3. Jean Yves JOLYS 4. Thierry CHOUILLETTE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Françoise	CHAIGNE	<ul style="list-style-type: none"> * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, 		1. Stéphane BONNIN 2. Thierry LABAULT

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Claudy	BOSSARD	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, 		1. Jean-Luc MAGNON 2. Stéphane BONNIN 3. Thierry LABAULT 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Alain	HU	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, 		1. Jean-Luc MAGNON 2. Stéphane BONNIN 3. Thierry LABAULT 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle exploitation	Chef du pôle exploitation	Thierry	LABAULT	<ul style="list-style-type: none"> * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, 	<ul style="list-style-type: none"> * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, 	1. Stéphane BONNIN 2. Jean-Luc MAGNON 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de territoire de Gâtine / Partenay	Encadrant			<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT, 		1. Jean-Luc MAGNON 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de territoire de Gâtine / Coulonges-sur-Tauzès	Encadrant	Eric	LABAYE	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT, 		1. Thierry LABAULT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 075-227500016-20210415-2021_0481-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale de Gâtine / Pôle exploitation / Unité d'exploitation d'Arvault	Encadrant	Jérôme	MONCEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, inférieurs à 1 000 € HT.	Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Thierry CLABAULT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoriale du Niortais	Chef d'agence	Yves	PERES	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatives aux services, fonctionnements et dépenses de * Certification du service (à des dépenses de * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permis, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : (fêtes, sports, fêtes, sports... * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construction, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôt de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Conventions, avenants, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants.	1. Samuel HERISSE 2. Stéphane GOUJOUX 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoriale du Niortais	Chargé de la maîtrise d'œuvre	Stéphane	LEFANG	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	1. Yves PERES 2. Samuel HERISSE 3. Guillaume BOMM

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation	Chet du pôle exploitation	Samuel	HERISSE	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, * Avis défavorables aux accès sur RD, * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permis, permis de stationnement, avis techniques), * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construction, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DIC.	1. Yves PERES 2. Stéphane LÉTANG 3. Guillaume BONNET
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation de Mort-Chizou	Encadrant	Philippe	GROIRE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, inférieurs à 1 000 € HT.	Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Jérôme TEULE 2. Yves PERES 3. Stéphane LÉTANG 4. Stéphane LÉTANG
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation de Mort-Chizou	Encadrant	Jérôme	TEULE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, inférieurs à 1 000 € HT.	Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES
Agence technique territoriale du Niortais / Pôle exploitation de Mort-Chizou	Encadrant	Jean-Claude	LOISEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, inférieurs à 1 000 € HT.	Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES 3. Stéphane LÉTANG 4. Guillaume BOMM

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210415-2021_DAR1-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoire du Mellois et Niorais / Pôle d'exploitation / Unité d'exploitation de Frontenay-Rohan- Rohan	Encadrant	Louis-Marie	MAILLEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 10 000 € HT. * Investissements inférieurs à 20 000 € HT, sauf pour les bons de commande susceptibles aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT. * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre. * Décisions sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD gérés par les autorités de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordonation des travaux sur routes dégradées par rapport aux autres maîtres d'ouvrage * Dépôt de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	1. Sandrine HERISSE 2. Yves PERES 3. Stéphane BONNET 4. Guillaume BONNET
Agence technique territoire du Mellois et Rohan	Chef d'agence	Stéphane	GOIGOUX	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service. * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants. * Conventions.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre. * Décisions sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD gérés par les autorités de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordonation des travaux sur routes dégradées par rapport aux autres maîtres d'ouvrage * Dépôt de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	1. Marina TAUDIERE 2. Yves PERES 3. Jean-Yves TOUYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique territoire du Mellois et Haut Val de Sevre / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie			sans objet		

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoire du Mellois et Haut Val de Sevre / Pôle domaine public	Chef du pôle et exploitation	Marna	TAUDIERE	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorités de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DIC.	* Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, * Avis défavorables aux accès sur RD. * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorités de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DIC.	1. Stéphane GOIGOUX 2. Stéphane GOIGOUX 3. Fabien NOURIGON
Agence technique territoire du Mellois et Haut Val de Sevre / Pôle domaine public	Assistant technique	Régis	MIRAULT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.	* Signature de tout acte concernant la commune d'Augé.	1. Marna TAUDIERE 2. Stéphane GOIGOUX 3. Fabien NOURIGON
Agence technique territoire du Mellois et Haut Val de Sevre / Pôle domaine public	Assistant technique	Michel	VOSSÉ	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Marna TAUDIERE 2. Stéphane GOIGOUX 3. Fabien NOURIGON
Agence technique territoire du Mellois et Haut Val de Sevre / Pôle exploitation	Chef du pôle et exploitation	Fabien	NOURIGON	* Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande susceptibles à 10 000 € HT. * Investissements inférieurs à 20 000 € HT, sauf pour les bons de commande susceptibles à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Stéphane GOIGOUX 2. Stéphane GOIGOUX 3. Fabien NOURIGON
Agence technique territoire du Mellois et Haut Val de Sevre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Melé	Encadrant	Alain	GAILLARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGON 2. Stéphane GOIGOUX 3. Marna TAUDIERE
Agence technique territoire du Mellois et Haut Val de Sevre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Saint-Maixent	Encadrant	Philippe	BOUCHAUD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGON 2. Stéphane GOIGOUX 3. Marna TAUDIERE

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210416-2021_0481-AR

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
 Reçu en préfecture le 16/04/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210415-2021_0481-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
			COLLIN	Yannick	Encadrant	Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Saize-Vausseis
			SOUCHARD	Romain	Encadrant	Agence technique territoriale du Mellais et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Unité d'exploitation de Broux-sur-Boutonne

LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2020, portant élection de M. Hervé de TALHOUET-ROY en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Yvonne BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS, en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mariéne HOUQUET en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mariéne HOUQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Maxime BELOUVÉE en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDJNSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Lyssandre PROCOPTOU, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline CESAR en qualité de conseiller technique et qualité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale de Gâtine au sein du service Protection maternelle infantile à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laetitia BOUTINON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Dominique BERGER, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Jean-Louis GARAIN, en qualité de chef du service Placement familial Sud-Niort de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline KUSTER en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de Saint Maixent de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yohann DAVID en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Geoffrey MARTIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TELLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureaux dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux décisions prises dans le cadre des astreintes du service Aide sociale à l'enfance, lesquelles font l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 15 mars 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'entente médico-sociale	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'entente, les courriers et correspondances n'entrant pas décision.	/	1. Ewänge BOSCH
Service Aide sociale à l'entente médico-sociale du Haut Val de Sevre et du Melos	Coordinateur territorial	Florent	DUBOSC	pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'entente, les courriers et correspondances n'entrant pas décision.	/	1. Adeline GUISSSET 2. Ewänge BOSCH 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COLLIER 5. Lysandre PROCOPIOU 6. Stéphane SEDJINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'entente médico-sociale du Haut Val de Sevre	Coordinateur territorial	Annie-Laure	FEDERICO	pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'entente, les courriers et correspondances n'entrant pas décision.	/	1. Florent DUBOSC
Service Aide sociale à l'entente médico-sociale du Melos	Coordinateur territorial	Bernard	DISSAUX	pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'entente, les courriers et correspondances n'entrant pas décision.	/	1. Florent DUBOSC
Service Aide sociale à l'entente médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Nadège	COLLIER	les actes, décisions, instructions et correspondances, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses imputées au chapitre "limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	<ul style="list-style-type: none"> * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'entente, les courriers et correspondances n'entrant pas décision. * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses imputées au chapitre "limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	1. Lysandre PROCOPIOU 2. Marie-Christine JANICOT 3. Florent DUBOSC 4. Adeline GUISSSET 5. Ewänge BOSCH 6. Stéphane SEDJINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'entente médico-sociale du Bressuirais	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'entente, les courriers et correspondances n'entrant pas décision.	/	1. Lysandre PROCOPIOU
Service Aide sociale à l'entente médico-sociale du Bressuirais	Coordinateur territorial	Marie-Christine	JANICOT	les actes, décisions, instructions et correspondances, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses imputées au chapitre "limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	<ul style="list-style-type: none"> * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'entente, les courriers et correspondances n'entrant pas décision. * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses imputées au chapitre "limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	1. Nadège COLLIER 2. Lysandre PROCOPIOU 3. Florent DUBOSC 4. Adeline GUISSSET 5. Ewänge BOSCH 6. Stéphane SEDJINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'entente médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSEL	pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'entente, les courriers et correspondances n'entrant pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'entente médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'entente, les courriers et correspondances n'entrant pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 079-22790016-20210422-2021_0525-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNALDT	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service de documentation, ; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Patricia RASTOCLE 2. Aurélie PAQUET 3. Sandrine LIMAS 4. Laëtitia BOUTTON 5. Elisa LABSOR 6. Carole FELE 7. Florent ARNALDT 	
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOCLE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service de documentation, ; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Florent ARNALDT 2. Aurélie PAQUET 3. Laëtitia BOUTTON 4. Elisa LABSOR 5. Magali MICHEL 6. Carole FELE 7. Florent ARNALDT 	

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
 Reçu en préfecture le 27/04/2021
 Affiché le
 ID : 079-2427900016-20210422-2021_0525-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Conseillère technique et qualifiée	Céline	CESAR	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service de documentation, ; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Elisa LABSOR 2. Sandrine LIMAS 3. Laëtitia BOUTTON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole FELE 6. Patricia RASTOCLE 7. Florent ARNALDT 	
Service Protection maternelle et infantile	Chef de bureau	Magali	MICHEL	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service de documentation, ; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Magali MICHEL 2. Laëtitia BOUTTON 3. Sandrine LIMAS 4. Aurélie PAQUET 5. Carole FELE 6. Patricia RASTOCLE 7. Florent ARNALDT 	
Service Protection maternelle et infantile de Gâtine	Chef de bureau	Elsa	LABSOR	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service de documentation, ; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Magali MICHEL 2. Laëtitia BOUTTON 3. Sandrine LIMAS 4. Aurélie PAQUET 5. Carole FELE 6. Patricia RASTOCLE 7. Florent ARNALDT 	

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
 Reçu en préfecture le 27/04/2021
 Affiché le
 ID : 079-2427900016-20210422-2021_0525-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Maison départementale de l'enfance/accueil naves-enfants (SME)	Chef de service	Dominique	BERGER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/placement familial Sud-Nord (SAF)	Chef de service	Jean-Louis	GARIN	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint-Maixent	Chef de service	Céline	KUSTER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
 Reçu en préfecture le 27/04/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210422-2021_0525-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil familial de Nord-Touais	Chef de service	Philippe	OURY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/foyer de Mors-la-Traffarde	Chef de service	Yohann	DAVID	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/dispositif diversifié (DUAD)	Chef de service	Claudie	PERAUD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
 Reçu en préfecture le 27/04/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210422-2021_0525-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :

1. Jean-Louis GARIN
2. Claudie PERAUD-VALADE
3. Céline KUSTER
4. Dominique BERGER
5. Yohann DAVID
6. Valérie PALARD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Horiais 1/51e Perzème	Chef de bureau	Didier	ENCIGMARD	* les actes, décisions, instructions et comptes rendus, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Anne FARDIS 2. Christophe BARON 3. Franck FAULHE
Service Action sociale généraliste/bureau action du Horiais 1/51e Perzème	Chef de bureau	Didier	ENCIGMARD	* les actes, décisions, instructions et comptes rendus, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Brice SAMSON 2. Valérie SAMANKONE 3. Anne-Claire TRUCQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blainine CISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Veronique BISLEAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action du Horiais 2/Sablères l'antenne médico-sociale du Horiais de Limoges	Chef de bureau	Geoffrey	MARTIN	* les actes, décisions, instructions et comptes rendus, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Brice SAMSON 2. Valérie SAMANKONE 3. Anne-Claire TRUCQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blainine CISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Veronique BISLEAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAILLAUD 10. Sylvie CAILLAUD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action du Horiais 3/CJou Bouchet	Chef de bureau	Brice	SAMSON	* les actes, décisions, instructions et comptes rendus, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Didier ENCIGMARD 2. Geoffrey MARTIN 3. Valérie SAMANKONE 4. Anne-Claire TRUCQUIN 5. Isabelle REVAULT 6. Blainine CISSON 7. Sylvie FRADIN 8. Veronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action du Horiais 2/Sablères	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et comptes rendus, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Veronique BISLEAU 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Anne-Claire TRUCQUIN 5. Blainine CISSON 6. Brice SAMSON 7. Valérie SAMANKONE 8. Marie-Claire TRUCQUIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action du Bressuirais 2	Chef de bureau	Veronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et comptes rendus, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Anne-Claire TRUCQUIN 5. Blainine CISSON 6. Valérie SAMANKONE 7. Brice SAMSON 8. Geoffrey MARTIN 9. Didier ENCIGMARD 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le 01/05/2021
ID : 079-227910016-20210422-2021_0625-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale Parlement médico-social du Thouarsais	Chef de bureau	Marie-Françoise	TEILLET	<ul style="list-style-type: none"> les actes, décisions, instructions et correspondances, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres. 	1. Sylvie FRADIN 2. Veronique BISTEAU 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLOSSON 5. Valérie SAMANKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCIGIARD 8. Brice SAMSON 9. Geoffrey MARTIN 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-social de Galine 2	Chef de bureau	Blandine	CLOSSON	<ul style="list-style-type: none"> les actes, décisions, instructions et correspondances, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres. 	1. Isabelle REVAULT 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRADIN 4. Veronique BISTEAU 5. Valérie SAMANKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCIGIARD 8. Brice SAMSON 9. Geoffrey MARTIN 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-social du Haut Val de Sevre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	<ul style="list-style-type: none"> les actes, décisions, instructions et correspondances, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres. 	1. Valérie SAMANKONE 2. Blandine CLOSSON 3. Isabelle REVAULT 4. Didier ENCIGIARD 5. Brice SAMSON 6. Geoffrey MARTIN 7. Sylvie FRADIN 8. Veronique BISTEAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD

Service Etablissements

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Le Logis de Berri »
situé à SAINT MARTIN DE BERNEGOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Le Logis de Berri » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;
- Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Le Logis de Berri » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

61

Service Etablissements

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison de Maillé »
situé à VILFOLLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison de Maillé » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;
- Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Maison de Maillé » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

62

Service Etablissements

ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Néo »
situé à CLAVE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Néo » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;
- Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Néo » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

63

Service Etablissements

ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil «Oxygène»
situé à LUCHE-THOUARSAIS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Oxygène » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;
- Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Oxygène » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

64

Service Etablissements

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Passage » situé à PIOUSAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Passage » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;
- Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Passage » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la famille,

Anne PARIS

Service Etablissements

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Le Petit Logis »
situé à VILLEFOLLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Considérant** qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Le Petit Logis » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;
- Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Le Petit Logis » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la famille,

Anne PARIS

Service Etablissements

ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Résilience »
situé à MONCOUTANT SUR SEVRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Résilience » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Résilience » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

67

Service Etablissements

ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil
« Enfance Sport Nature – Abbaye de Ferrières » situé à BOUILLE-LORTZ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Enfance Sport Nature – Abbaye de Ferrières » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Enfance Sport Nature – Abbaye de Ferrières » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

68

Service Etablissements

ARRÊTÉ

**fixant le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Terranga »
situé à SAUZE-VAUSSAIS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L. 221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1 et L.314-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Terranga » pour l'année 2021 et les deux années suivantes ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer le tarif des prestations fournies par les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « La Terranga » est de 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour l'année 2021 et les deux années suivantes.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie.

Article 4

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille,

Anne PARIS

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

**Portant notification du produit de tarification de l'Accueil de jour du Centre Hospitalier du Nord
Deux-Sèvres à Parthenay et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables
à compter du 01/05/2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

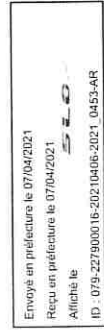
Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

Vu le CPOM signé le 31/12/2017 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;



ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay est défini à :

Hébergement : **145 202,00 €**

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'Accueil de jour du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif Accueil de jour 35,83 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €



Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 M€.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 27 octobre 2020 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault est défini à :

Hébergement : 4 230 726,40 €
Accueil de jour : 46 630,97 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 2 lits Airvault	51,83 €
Chambre 1 lit Airvault	55,33 €
Chambre 1 lit Airvault nouvelle	58,16 €
Chambre 1 lit Saint Loup	56,58 €
Tarif Hébergement temporaire	58,68 €
Tarif Accueil de jour	34,62 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 99 425,09 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	383 235,48 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0455

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'accueil de jour de l'Hôpital local de MAULEON à MAULEON et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM signé le 31/12/2017 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'Accueil de jour de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon est défini à :

Accueil de jour : **9 325,73 €**

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'Accueil de jour de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif Accueil de jour **31,51 €**

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Les Bleuets à Moncoutant et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021

Service Etablissements

N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L. 313-12 IV ter, R. 314-42 et R. 314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 13 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD Les Bleuets à Moncoutant est défini à :

Hébergement : 963 113,21 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Les Bleuets à Moncoutant, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 1 lit bâtiment neuf 59,59 €

Les tarifs hébergement sont calculés sans tenir compte de reprises de résultats :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 - 24 341,10 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie , Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD de l'EPMS de Chizé à Chizé et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L. 313-12 IV ter, R. 314-42 et R. 314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 24/12/2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD de l'EPMS de Chizé à Chizé est défini à :

Hébergement : 2 158 059,32 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD de l'EPMS de Chizé à Chizé, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 1 lit 57,43 €
 Hébergement temporaire 60,31 €

Le tarif applicable aux résidents sous mesure de protection est de 1,10 €.

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reproductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Monsieur le directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités, Monsieur le Président/ du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie ,

Marie PALLIER

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay et gérant le Foyer de vie créé dans le bâtiment " Les Coquelicots " à Thouars est défini à :

Hébergement : **304 771,19 €**

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay, gérant le Foyer de vie créé dans le bâtiment " Les Coquelicots " à Thouars et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 31/12/2017 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 22A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant que** l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarifs Foyer de vie 167,26 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0459

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM signé le 31/12/2017 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon est défini à :

Hébergement : **1 602 366,93 €**

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

- La Chatillonnaise 2 lits **45,54 €**
- La Chatillonnaise 1 lit **48,12 €**
- Les Prés verts 2 lits **56,52 €**
- Les Prés verts 1 lit **56,73 €**
- Tarif Hébergement temporaire **51,08 €**

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification du **SAVS** de l'EPCNPH à Niort est défini à :

Dotation annuelle : 842 274,81 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification du **SAMSAH** de l'EPCNPH à Niort est défini à :

Dotation annuelle : 445 910,94 €

Article 2 :

La tarification des prestations du **SAVS de l'EPCNPH** à Niort, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

Tarif hébergement 68,08 €

Tarif hébergement 111,55 €

La tarification des prestations du **SAMSAH de l'EPCNPH** à Niort, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM signé le 18/12/2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu le nouvel arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 18 places pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique par transformation de places de SAVS géré par l'EPCNPH en date du 17 août 2020 ;

Vu la délibération n° 22 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs est définie dans le CPOM ;

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :


COMPTE	Déficit retenu	SAVS	SAMSAH
119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire	
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €	
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €	0,00 €
		43 053,88 €	

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de " l'EPCNPH " à NIORT et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

10682	Investissement	1 000,00 €	
	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité		Cpte 10687-31
10687		0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
 Reçu en préfecture le 07/04/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210406-2021_0461-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_0461

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification du foyer d'accueil médicalisé de l'EPMS de Chizé à Chizé et fixant le prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM signé le 24/12/2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 22A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, le produit de tarification du foyer d'accueil médicalisé de l'EPMS de Chizé à Chizé est défini à :

Hébergement : 425 044,26 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement du foyer d'accueil médicalisé de l'EPMS de Chizé à Chizé, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif Internat

142,72 €

Le tarif hébergement est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification du foyer de vie de l'EPMS de Chizé à Chizé est défini à :
 Hébergement : 1 059 600,68 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement du foyer de vie de l'EPMS de Chizé à Chizé, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif Hébergement temporaire	169,39 €
Tarif Internat	141,16 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification du foyer de vie de l'EPMS de Chizé à Chizé et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 24/12/2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 22A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay et fixant les prix de journée hébergement et accueil de jour 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 04/03/2020 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay est défini à :

Hébergement : 2 076 148,37 €
 Accueil de jour : 35 673,00 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement et accueil de jour de l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 2 lits	48,48 €
Chambre 1 lit	48,79 €
Chambre UDP 1 lit	57,48 €
Chambre à 1 lit confort	57,48 €
Tarif Hébergement temporaire	57,48 €
Tarif Accueil de jour	34,38 €

Les tarifs hébergement sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivante :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Intégral de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame La Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie ,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant les tarifs hébergement 2021 pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale concernant l'établissement EHPAD "Notre Dame des Neiges" à Saint-Martin-de-Sanzay applicables à compter du 1^{er} mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21 A en date du 8 mars 2021 par laquelle l'Assemblée départementale a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées .

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 1 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD "Notre Dame des Neiges" à Saint-Martin-de-Sanzay, applicable à compter du 1er mai 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale :

Chambres à 2 lits (couples)	44,28 €
Chambres à 1 lit :	
◦ ancien bâtiment	46,61 €
◦ nouveau bâtiment	50,49 €
◦ unité Alzheimer	50,49 €
Hébergement temporaire	53,79 €

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant notification du produit de tarification de l'EHPAD " Clodomir Arnaud " à La Rochéhard et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-12 IV ter, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants et R.314-42 et R.314-220 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 10 janvier 2021 entre le Département des Deux-Sèvres, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et l'EHPAD " Clodomir Arnaud " à La Rochéhard ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTÉ

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD " Clodomir Arnaud " à La Rochéhard est défini à :

Hébergement : **1 582 642,00 €**

Article 2

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD " Clodomir Arnaud " à La Rochéhard, applicable à compter du 1^{er} mai 2021, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

Chambre à 1 lit **58,73 €**

Le tarif hébergement est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31 0,00 €

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Directoire de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 13 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant notification du produit de tarification de l'Accueil de jour de l'EHPAD Le Cèdre Bleu
du Centre Hospitalier de Niort et fixant le prix de journée Accueil de jour 2021
applicable à compter du 1^{er} mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-12 IV ter, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants, et R.314-42 et R.314-220 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2019 entre le Département des Deux-Sèvres, l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'Accueil de jour de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort est défini à :

Hébergement : **44 335,00 €**

Article 2

La tarification Accueil de jour de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort applicable à compter du 1^{er} mai 2021, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

Accueil de jour

36,16 €

Le tarif Accueil de jour diminue sous l'effet de la proratisation qui induit une variation du prix de journée moyen en fonction de la date d'application du nouveau tarif.

Le tarif Accueil de jour est calculé, le cas échéant, en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31 0,00 €

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification des établissements et services de l'Association APF France Handicap dont la tarification est dévolue au Département est défini à : **5 007 185,67 €**

Il se décompose comme suit :

Type de structure	Montant du produit de la tarification (€)
Foyer de vie	2 369 998,70 €
Foyer d'accueil médicalisé	2 180 738,45 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	309 393,44 €
SAMSAH	147 055,08 €

Article 2 :

La tarification des prestations des établissements et services de l'Association APF France Handicap dont la tarification est dévolue au Département, applicable à compter du 1^{er} mai 2021, est arrêtée comme suit :

Etablissements et services pour adultes handicapés : APF France Handicap

FOYER DE VIE

Tarif Internat	219,72 €
Tarif hébergement temporaire	202,39 €
Tarif accueil de jour	93,16 €
Tarif Internes-Externes	55,48 €

Concerne le site de Parthenay

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

Tarif Internat	181,74 €
Tarif hébergement temporaires	199,79 €

Concerne le site de Parthenay

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

Tarif SAVS	30,42 €
Dotation de fonctionnement	309 393,44 €

Concerne le site de Niort

SAMSAH

Tarif SAMSAH	25,33 €
Dotation de fonctionnement	147 055,08 €

Concerne le site de Niort

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification des établissements et services de l'Association APF France Handicap accueillant des adultes handicapés dont la tarification est dévolue au Département et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 414-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L. 313-12 IV ter, R. 314-42 et R. 314-220 ;
- Vu** l'arrêté du 09 octobre 2019 portant autorisation d'extension de 10 places du SAMSAH de l'APF, sis à Niort, par transformation de 10 places du SAVS, sis à Niort, gérés par APF France Handicap sis à Paris ;
- Vu** l'arrêté du 09 octobre 2019 portant modification de l'arrêté créant un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale par l'Association APF France Handicap, par transformation de 10 places de SAVS en 10 places de SAMSAH à l'APF de Niort ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 répertoriant le nombre de places autorisées et financées pour les établissements et services de l'Association APF France Handicap accueillant des adultes handicapés dont la tarification est dévolue au Département ;
- Vu** le CPOM signé le 04 décembre 2019 entre l'Association APF France Handicap et le Département ;
- Vu** la délibération n° 22 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que la tarification respecte les autorisations capacitaires ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs est définie dans le CPOM ;

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTÉ

portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Le Cèdre Bleu
du Centre Hospitalier de Niort et fixant les prix de journée hébergement 2021
applicables à compter du 1^{er} mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-12 IV ter, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants, et R.314-42 et R.314-220 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2019 entre le Département des Deux-Sèvres, l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort est défini à :

Hébergement : **2 108 160,42 €**

Article 2

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort applicable à compter du 1^{er} mai 2021, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

- Chambre à 1 lit **54,55 €**
- Hébergement temporaire **54,55 €**

Les tarifs hébergement sont calculés, le cas échéant, en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31 0,00 €

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD Résidence « Au Bon Accueil » à La Chapelle-Saint-Laurent est défini à :

Hébergement : 1 737 164,80 €
 Accueil de jour : Hébergement : 6 580,04 €
 Dépendance : 33 831,27 €

Service Etablissements

N°

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Résidence Au Bon Accueil à La Chapelle-Saint-Laurent, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 2 lits neuve 56,81 €
 Chambre 1 lit ancienne 57,34 €
 Chambre 1 lit neuve 58,41 €
 Chambre Cantou 68,55 €
 Tarif Hébergement temporaire 70,89 €
 Tarif Accueil de jour 35,73 €
 Tarif Accueil de jour 1/2 journée 18,25 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 - 4 687,57 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Résidence « Au Bon Accueil » à La Chapelle-Saint-Laurent et fixant les prix de journée hébergement et accueil de jour 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 10 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** la réactualisation du PPI à la date du 8 avril 2019 ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM signé le 21 janvier 2021 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse est défini à :

Hébergement : **1 581 357,14 €**

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse, applicable à compter du **01/05/2021**, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

- Chambre 2 lits **47,45 €**
- Chambre 1 lit **47,45 €**
- Unité Alzheimer **57,90 €**

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants : - 15 636,40 €

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 - 15 636,40 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD du CIAS Haut Val de Sèvre sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses			
Groupe 1 :	Dépenses afférentes à l'exploitation	40 093,31	
Groupe 2 :	Dépenses afférentes au personnel	279 822,46	321 140,00
Groupe 3 :	Dépenses afférentes à la structure	1 224,23	
Groupe 1 :	Produit de la tarification	287 840,00	
Groupe 2 et 3 :	Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	33 300,00	321 140,00
Recettes			

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	17 672,63 €
COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	17 551,55 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Le résultat comptable 2019 est de 33 815,38 €, déduction faite du report à nouveau de - 17 672,63 €, le solde est de 16 142,75 €.
Comme nous l'avons évoqué ultérieurement, ce montant de 16 142,75 € complété de la reprise de résultat de l'exercice 2018 d'un montant de 1 408,8 €, soit 17 551,55 €, sera à transférer sur le compte 10686 en réserve de compensation, ce qui engendrera de votre part une nouvelle délibération.

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS Haut Val de Sèvre et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
 - Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2015 autorisant le service d'aide à domicile du CIAS du Haut Val de Sèvre ;
 - Vu** les propositions du SAAD du CIAS Haut Val de Sèvre reçues le 28 octobre 2020 ;
 - Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 16 mars 2021 ;
 - Vu** les délais fixés par l'article R314-24 du CASF ;
- Considérant** que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD du CIAS Haut Val de Sèvre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Tarif horaire : **20,56 €** (jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD " Fondation Brothier " Accueil de jour à Limalonges et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2020 portant autorisation d'extension de trois places d'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence Fondation Brothiers » sis 1, rue du Stade 79190 LIMALONGES géré par la Maison de Retraite de LIMALONGES sise à LIMALONGES ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée de l'accueil de jour respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD " Fondation Brothier " Accueil de jour à Limalonges sont autorisées comme suit :

Hébergement :

Total en euros
 Dépenses 29 754,00 €
 Recettes 29 754,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD " Fondation Brothier " Accueil de jour à Limalonges, applicable à compter du 1^{er} mai 2021, est arrêtée comme suit :

Tarif Accueil de jour 34,30 €

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CCAS de Mauzé-sur-le-Mignon et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Juin 2006 autorisant le service d'aide à domicile du CCAS de Mauzé-sur-le-Mignon ;

Vu les propositions du SAAD de Mauzé-sur-le-Mignon reçues les 18 et 27 novembre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Président du SAAD du CCAS de Mauzé-sur-le-Mignon le 14 avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD du CCAS de Mauzé-sur-le-Mignon sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses			
Groupe 1 :	Dépenses afférentes à l'exploitation	32 534,70	
Groupe 2 :	Dépenses afférentes au personnel	348 071,08	389 580,00
Groupe 3 :	Dépenses afférentes à la structure	8 974,22	
Groupe 1 :	Produit de la tarification	344 760,00	
Groupe 2 et 3 :	Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	44 820,00	389 580,00
Recettes			

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Excédent retenu
119	Report à nouveau déductible	0,00
COMPTE		
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	19 011,97
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00
Reprise sur Provisions		0,00

ARRÊTE

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD du CCAS de Mauzé-sur-le-Mignon en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Tarif horaire : 20,28 €
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD " L'Orée des Bois " à Plaine et Vallées
et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM signé le 02 mai 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD " L'Orée des Bois " à Plaine et Vallées est défini à :

Hébergement : 3 037 783,58 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD " L'Orée des Bois " à Plaine et Vallées, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 1 lit 57,30 €

Tarif Hébergement temporaire 66,02 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convalescences personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La Salamandre à Brioux-sur-Boutonne sont autorisées comme suit :

Hébergement :

Dépenses	Montants en euros	Total en euros
Groupes fonctionnels		
Groupe 1	130 364,68	
Groupe 2	1 000 925,05	1 240 987,42
Groupe 3	109 697,69	
Groupe 1	1 240 987,42	1 240 987,42
Groupe 2+3	0,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	9 816,16
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00
Reprise sur Provisions		0,00

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement La Salamandre à Brioux-sur-Boutonne et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'établissement reçues le 3 novembre 2020 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'enfance et de la famille du 26 mars 2021 ;
- Vu** l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement La Salamandre à Brioux-sur-Boutonne le 13 avril 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement "La Salamandre" à Brioux-sur-Boutonne, applicable à compter du 1^{er} mai 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif externat applicable	114,18 €
Tarif internat applicable	114,18 €
Nouveau Tarif PEAD applicable	21,91 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à 1 208 669,42 €. Le solde de 32 318 € concernant les 5 places de PEAD sera acquitté sur présentation de factures.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le Samsah de l'UDAF 79 Niort et fixant le tarif journalier pour l'année 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu le CPOM signé le 28/12/2017 entre le service, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 22A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

Considérant que les modalités fixant le tarif journalier respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution du tarif journalier est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1 :

La tarification des prestations de rétablissement Samsah de l'UDAF 79 à Niort applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, est arrêtée comme suit :

Prix de journée : 45,64 €

Le montant de la dotation versée en faveur du Samsah est fixé pour l'année 2021 à 128 023,05 €.

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 4 :

Madame la Directrice de l'autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration du service, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD " La Vergne et Manga " à Secondigny et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM signé le 11 décembre 2017 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD " La Vergne et Manga " à Secondigny est défini à :

Hébergement : 1 566 750,34 €

Accueil de jour : Hébergement : 22 774,46 €
 Dépendance : 21 643,20 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD " La Vergne et Manga " à Secondigny, applicable à compter du 1er mai 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

La Vergne : Chambre à 2 lits 43,31 €
 La Vergne : Chambre à 1 lit 47,50 €
 Manga : Chambre à 1 lit 54,52 €
 Hébergement temporaire 54,52 €
 Accueil de jour 35,55 €
 Tarif journalier applicable aux résidents sous mesure de protection 1,10 €

Les tarifs hébergement sont calculés sans tenir compte de reprise de résultat.

Affectation des résultats :

Résultat comptable déficitaire pour l'année 2019 (cf ERRD) d'un montant de - 43 882,41 €.

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 - 43 882,41 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD " Les Deux Châteaux " à Saint-Pardoux est défini à :

Hébergement : 2 785 212,74 €

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD " Les Deux Châteaux " à Saint-Pardoux et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé le 28 décembre 2017 entre la Résidence " Les Deux Châteaux " (les EPHAD " La Castelbourdinoise " et " La Ménardière ") et le SSIAD de Saint-Pardoux, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD " Les Deux Châteaux " à Saint-Pardoux , applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

- Chambre 1 lit CB 46,73 €
- Chambre 1 lit CB nouveau 48,28 €
- Chambre 2 lits MZ 48,14 €
- Chambre 1 lit MZ 48,59 €
- Tarif Hébergement temporaire 48,56 €
- Tarif journalier applicable aux résidents sous mesure de protection 1,10 €

Les tarifs hébergement sont calculés sans tenir compte de reprise de résultat.

Affectation des résultats :

Résultat à affecter pour l'année 2019 (cf ERRD) d'un montant de – 53 247,07 €.

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 - 53 247,07 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'UDAF
(Familles gouvernantes) Niort et fixant le tarif horaire pour l'année 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 autorisant le service d'aide à domicile de Union Départementale des Associations Familiales ;

Vu le CPOM signé le 28/12/2017 entre le service, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 22A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

Considérant que les modalités fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution du tarif horaire est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tarif horaire des prestations effectuées par le SAAD de l'UDAF (Familles gouvernantes) Niort en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Tarif horaire : 26,17 €
(jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 4 :

Madame la Directrice de l'autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration du service, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0499

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant
le SAAD du CIAS du Bocage Bressuirais
et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2014 autorisant le service d'aide à domicile du CIAS du Bocage Bressuirais ;

Vu les propositions du SAAD du CIAS du Bocage Bressuirais reçues le 20 janvier 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 9 mars 2021 ;

Vu les observations formulées par la Présidente du CIAS du Bocage Bressuirais le 16 mars 2021 ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R. 314-22 à R. 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD du CIAS du Bocage Bressuirais sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Groupes 1 :	Dépenses afférentes à l'exploitation	74 206,82	
Groupes 2 :	Dépenses afférentes au personnel	1 516 081,93	1 663 830,04
Groupes 3 :	Dépenses afférentes à la structure	73 541,29	
Groupes 1 :	Produit de la tarification	1 597 530,00	1 747 530,00
Groupes 2 et 3 :	Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	150 000,00	

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Excédent retenu
119	Report à nouveau déficitaire	-83 699,96
110	Réduction des charges d'exploitation	0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	
	0,00

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD du CIAS du Bocage Bressuirais en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Tarif horaire : 22,66 €
 (Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration du service, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 20 avril 2021
 Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_0526

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 01/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L. 313-12 IV ter, R. 314-42 et R. 314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 31/12/2017 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 21. A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis est défini à :

Hébergement : 1 541 593,68 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis, applicable à compter du 01/05/2021, est arrêtée comme suit :

- * Hébergement :
 - Chambre 1 lit 51,87 €
 - Tarif Hébergement temporaire 58,32 €
 - Tarif Résident sous mesure de protection 1,10 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 27 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie ,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant la Maison d'Enfants à Caractère Social " Les Maisons des Deux-Sèvres " à Celles-sur-Belle gérée par l'Association " Père le Bideau " et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1er mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 20 novembre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Enfance et de la Famille du 21 avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Les Maisons des Deux-Sèvres à Celles-sur-Belle sont autorisées comme suit :

Hébergement :

Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Groupe 1	352 626,34	
Groupe 2	2 000 450,62	2 618 425,15
Groupe 3	265 348,19	
Groupe 1	2 532 164,20	2 535 196,20
Groupe 2+3	3 032,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 83 228,95
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00
Reprise sur Provisions		0,00

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement " Les Maisons des Deux-Sèvres " à Celles-sur-Belle géré par l'Association " Le Père le Bideau ", applicable à compter du 1^{er} mai 2021, est arrêtée comme suit :

Prix de journée au 01/01/2021		Prix de journée au 01/05/2021	
Internat	196,36 €	Internat	193,21 €
Placement familial	144,38 €	Placement familial	136,95 €
PEAD	84,67 €	PEAD	82,22 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **2 532 164,20 €**.

Chaque versement sera égal au douzième de ce montant.

Le premier versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été réalisés en faveur de l'établissement.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de L'Enfance et de la Famille, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'enfance et de la famille,

26 AVR. 2021

Anne PARIS

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement USLD du CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École sont autorisées comme suit :

Hébergement :

Total en euros
Dépenses 859 665,49
Recettes 859 665,49

Dépendance :

Total en euros
Dépenses 374 649,98
Recettes 374 649,98

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement	Dépendance
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00	Cpte 119-32 0,00
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement	Dépendance
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00	Cpte 110-32 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00	Cpte 10686-12 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00	0,00
10682	Investissement	0,00	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00	Cpte 10687-32 0,00
Reprise sur Provisions		0,00	0,00

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement USLD du CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;
- Vu** les propositions de l'établissement reçues le 31 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 13 avril 2021
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement USLD du CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École, applicable à compter du 1^{er} mai 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement : Chambre à 1 lit	59,70 €
Moins de 60 ans	91,12 €
* Dépendance : GIR 1 - 2	36,35 €
GIR 3 - 4	23,06 €
GIR 5 - 6	9,78 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, dès le premier jour, à condition d'en avoir informé l'établissement, aucun tarif dépendance, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6, n'est facturé.

Article 7 :

La dotation globale dépendance sur la partie hébergement permanent qui sera servie par douzième en cas d'accord de l'établissement s'établit à 224 005,20 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Général et l'établissement.

Article 8 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 27 avril 2021

Pour le Président et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Direction des Routes

N° V50-D329-15-170-à-15-445

ARRÊTÉ
Portant limitation de vitesse sur la route départementale D329
commune de CLAVÉ
au lieu-dit de Le Saule
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la sinuosité importante de cette portion de route représente de la part des usagers empruntant cet itinéraire un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D329 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D329 du PR 15+170 au PR 15+445 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation au lieu-dit de Le Saule - commune de CLAVÉ.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 1^{er} AVRIL 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de CLAVÉ
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0422

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216527AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/03/2021 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de Bouygues Energies et Services demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 mars 2021 au 02 avril 2021, sur la route départementale D19 du PR 23+454 au PR 25+585, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 25/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

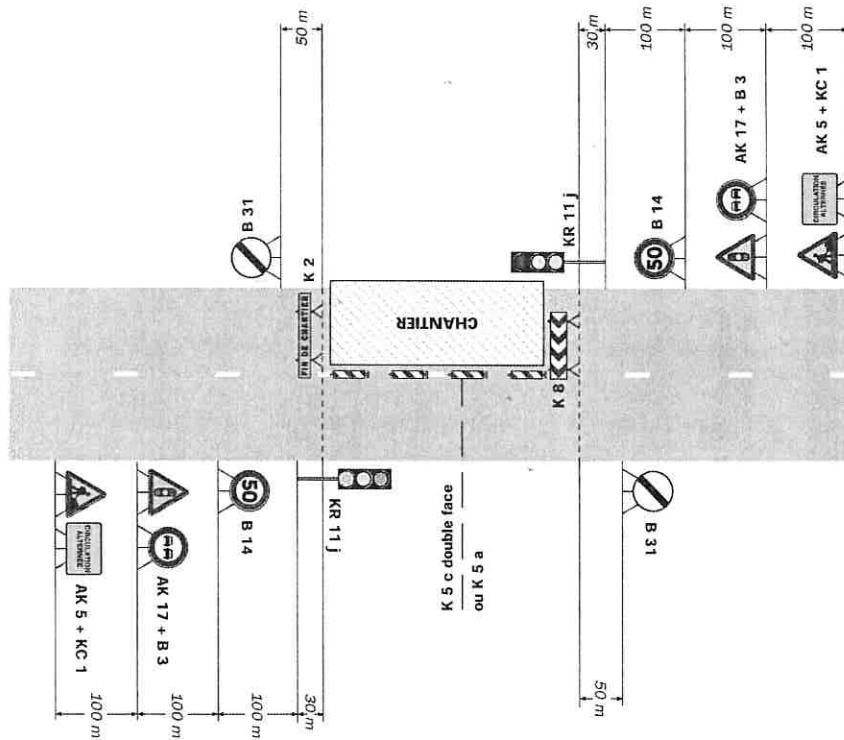
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire des communes de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH21-4350AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D61
commune de VAL-EN-VIGNES
au lieu-dit de La Croix Gobillon
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 31/03/2021 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUJET ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 avril 2021 à 07H00 au 30 avril 2021 à 19H00, sur la route départementale D61 du PR 4+212 au PR 4+495, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET
Téléphone : 06 80 46 99 68
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 31/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

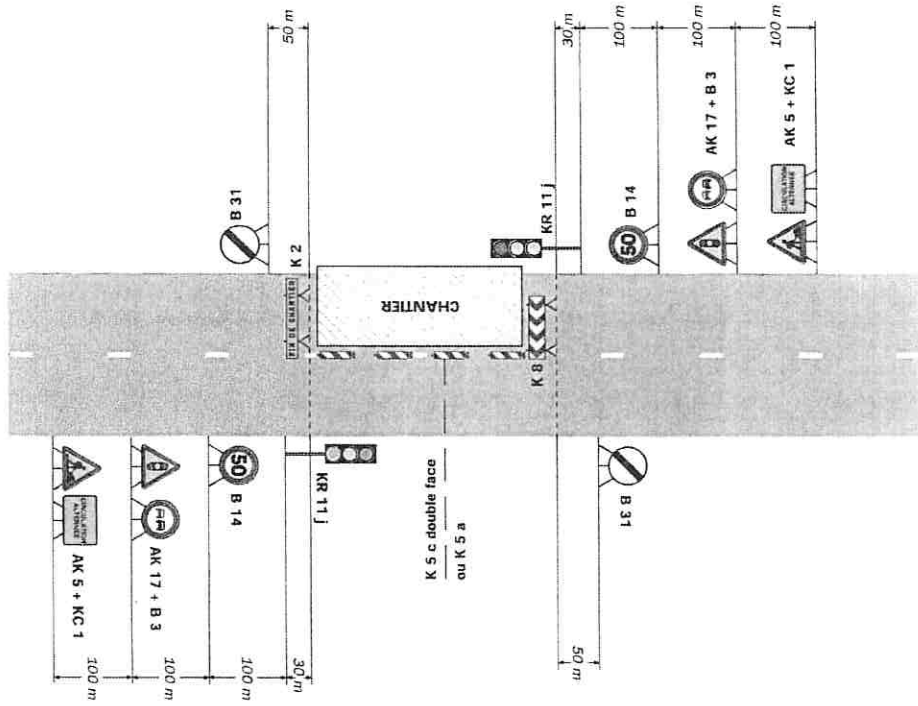
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

0724

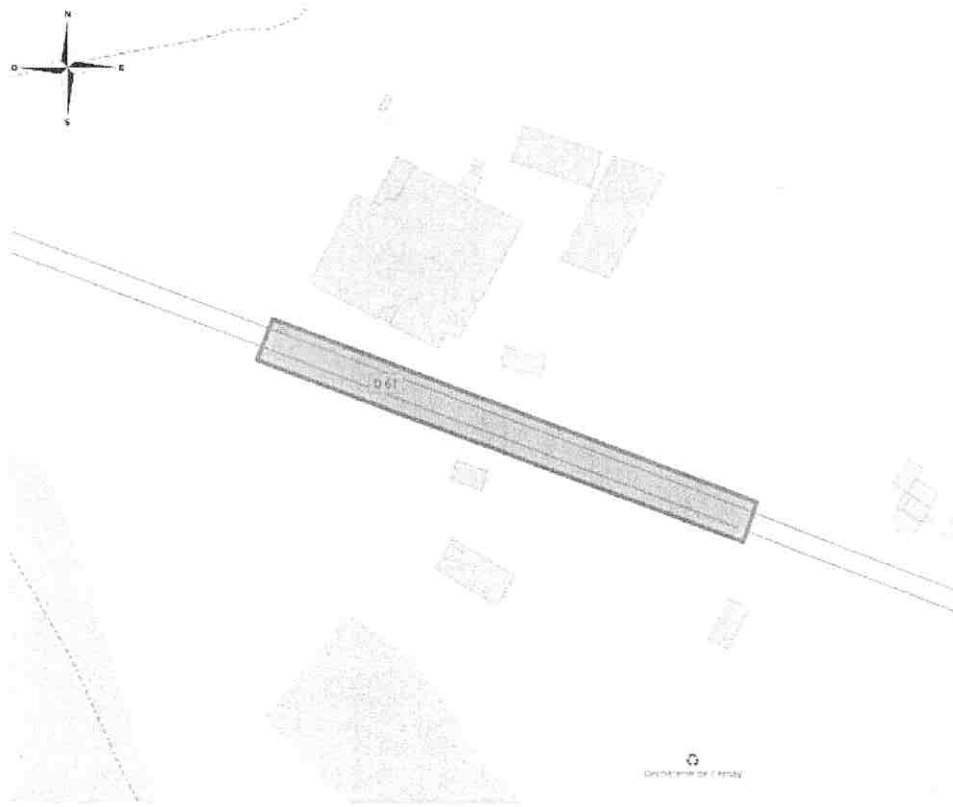
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.357163 47.054039 -0.357249 47.053886 -0.354604 47.053221 -0.354529 47.053367 -0.357163 47.054039</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine
GA2111822AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D139
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTTIERS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** l'avis favorable de M. le Maire de ST-PARDOUX-SOUTTIERS en date du 31/03/2021
 - Vu** la demande formulée le 24/03/2021 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;
- pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 12 avril 2021 au 21 avril 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D139 du PR 33+570 au PR 35+500 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS AZAY SUR THOUET > ST PARDOUX-SOUTTIERS :
Par la RD134 puis la RD131.

SENS ST PARDOUX-SOUTTIERS > AZAY SUR THOUET :
Par la RD131 puis la RD134.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine
Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 01/04/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216529AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR111 sur la route départementale D140
commune de NEUVY-BOUJIN
au lieu-dit de L'adelinière
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/03/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GÉREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 31 mars 2021 au 16 avril 2021, sur la route départementale D140 du PR 17+475 au PR 17+545, commune de NEUVY-BOUJIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémy Rousselot, l'entreprise Bouygues Energie et Service

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 25/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

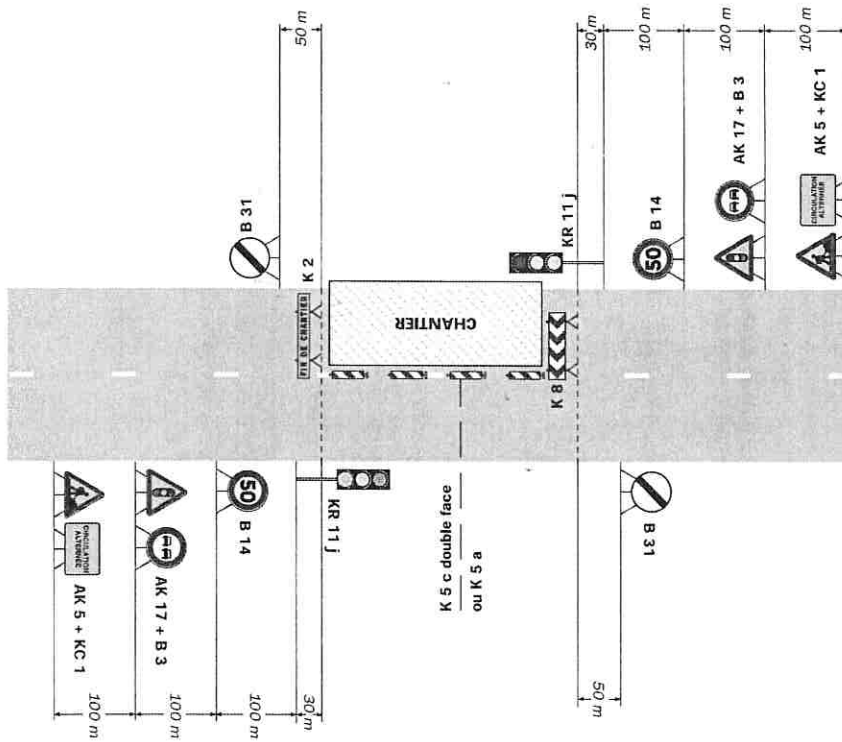
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de NEUVY-BOUJIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111793AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D142
commune de BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY
au lieu-dit de La Vallée
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 19/03/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant Rue des Cosses, 86180 BRUXEROLLES ;
- pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant 30 boulevard Pont Achar, 86000 POITTIERS CEDEX ;

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BOUDINEL Jérôme, l'entreprise SOGETREL

Adresse : Rue des Cosses, 86180 BRUXEROLLES

Téléphone : 06 42 01 15 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 31/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D142 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 05 avril 2021 au 09 avril 2021, sur la route départementale D142 du PR 4+960 au PR 5+20, commune de BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

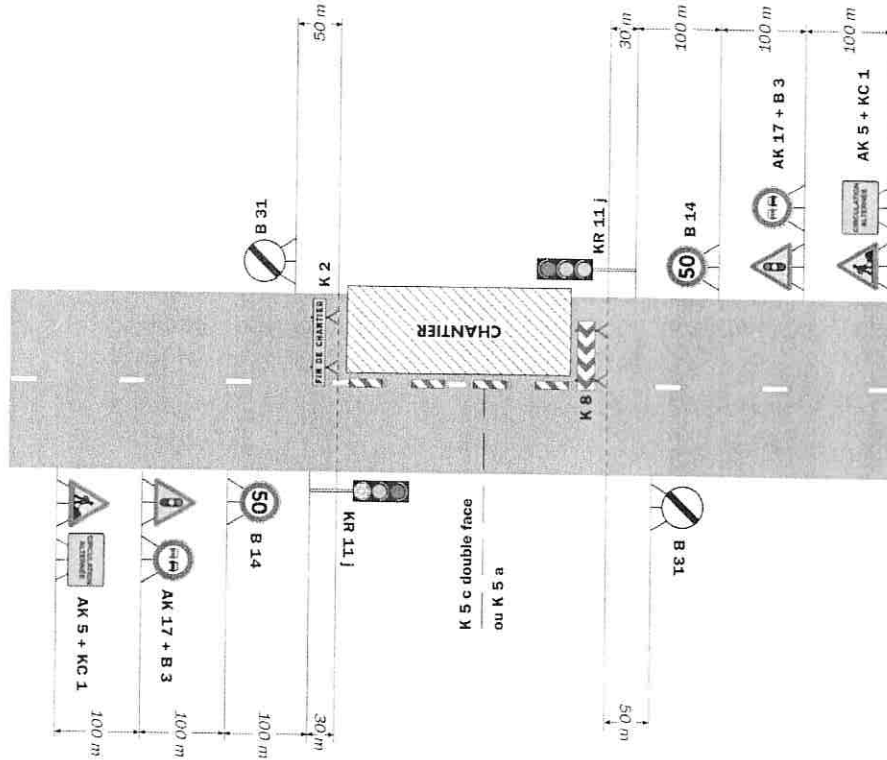
Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque,
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111818AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D147 communes de SAINT-GÉNÉROUX et IRAIS hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de Mme le maire de PLAINE ET VALLEES en date du 26/03/2021

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de IRAIS en date du 29/03/2021

Vu l'avis favorable de M. le Maire ST GÉNEROUX en date du 26/03/2021

Vu la demande formulée le 24/03/2021 par l'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D147 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 avril 2021 au 14 avril 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D147 du PR 8+270 au PR 11+240 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS ST GENEROUX > ST JOUIN DE MARNES :

Par la RD145, la RD163E puis la RD37.

SENS ST JOUIN DE MARNES > ST GENEROUX :

Par la RD37, la RD163E puis la RD145.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 01/04/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mmes les Maires des communes de SAINT-GENÈROUX et IRAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216538AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D148
Noirlieu / Noirterre
commune de BRESSUIRE
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_001_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Mme. le Maire de BRESSUIRE en date du 01/04/2021
- Vu** la demande formulée le 26/03/2021 par Agence Technique Territoriale du Bressuirais, demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D148 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 avril 2021 au 09 avril 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D148 du PR 9+160 au PR 12+690 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens NOIRLIEU > NOIRTERRE :

Les véhicules devront emprunter la RD159 en direction de Saint Porchaire via Chambrouët.

Puis ils poursuivront sur la RD938Ter en direction de Noirterre.

Vice et versa dans le sens NOIRTERRE > NOIRLIEU.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires,

L'accès sera interdit aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Agence Technique Territoriale du Bressuirais
Adresse : Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549745620 ou 0549745628

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

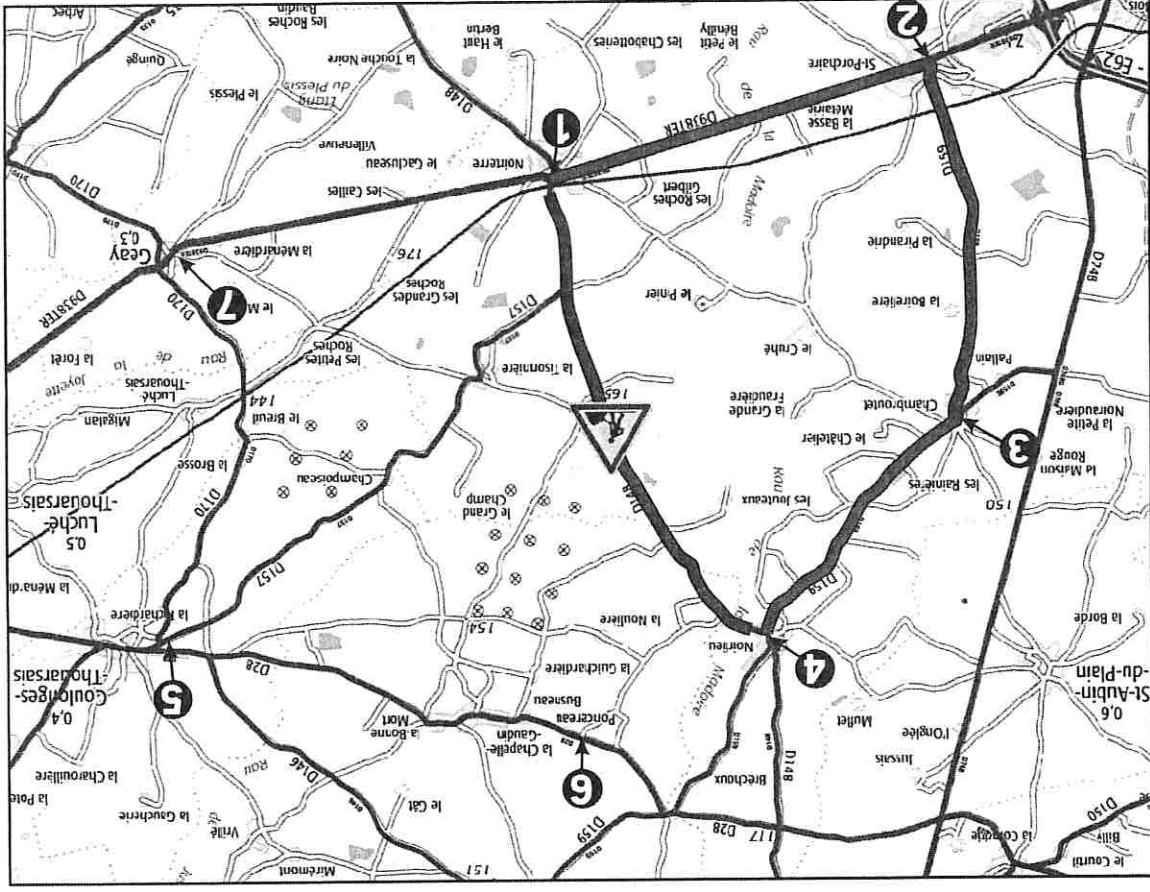
Fait à BRESSUIRE, le 01/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216504AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Bel air
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Codé général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 17/03/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;
- pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 mars 2021 au 23 avril 2021, sur la route départementale D149BIS du PR 1+40 au PR 1+60, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DJOUX Georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

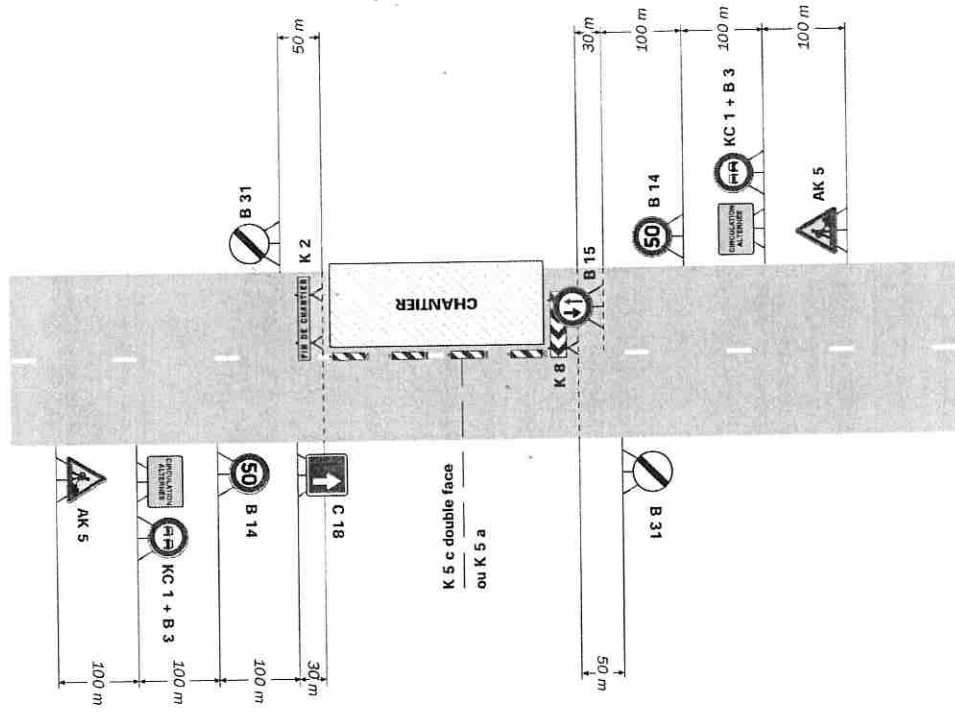
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216536AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D155
commune de LE PIN
au lieu-dit de Le bois fichet
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 24/03/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;
- pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D155 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 avril 2021 au 23 avril 2021, sur la route départementale D155 du PR 2+980 au PR 3+210, commune de LE PIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémy Rousselot, l'entreprise Bouygues Energie et Service

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 26/03/2021
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

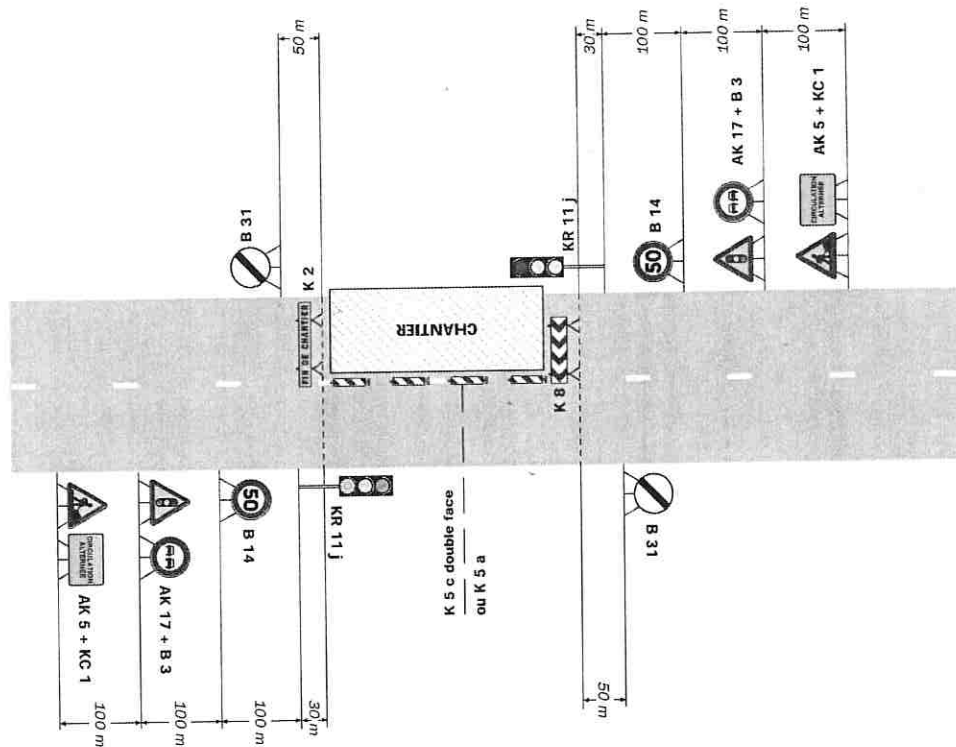
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE PIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214349AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D158
commune de LORETZ-D'ARGENTON
Taizon - Argenton l'Eglise
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 26/03/2021 de FOSELEV ATLANTIQUE, demeurant Route de Briollay 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :

Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 30 avril 2021 à 06H30 au 30 avril 2021 à 18H30, sur la route départementale D158 du PR 13+346 au PR 13+545, commune de LORETZ-D'ARGENTON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Halim FERRAOUM, l'entreprise FOSELEV ATLANTIQUE

Adresse : Route de Briollay 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU

Téléphone : 06.11.90.50.67

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 31/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

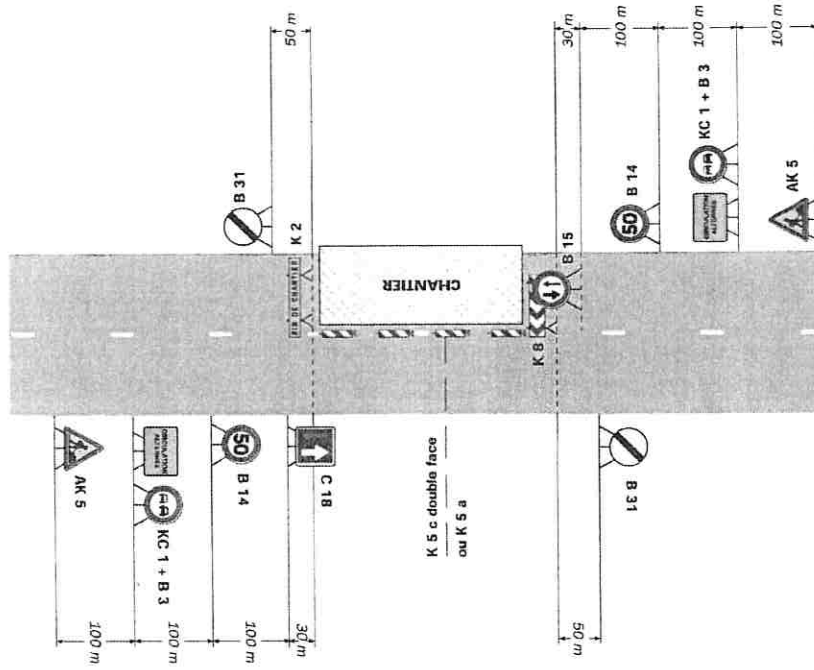
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

0722

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

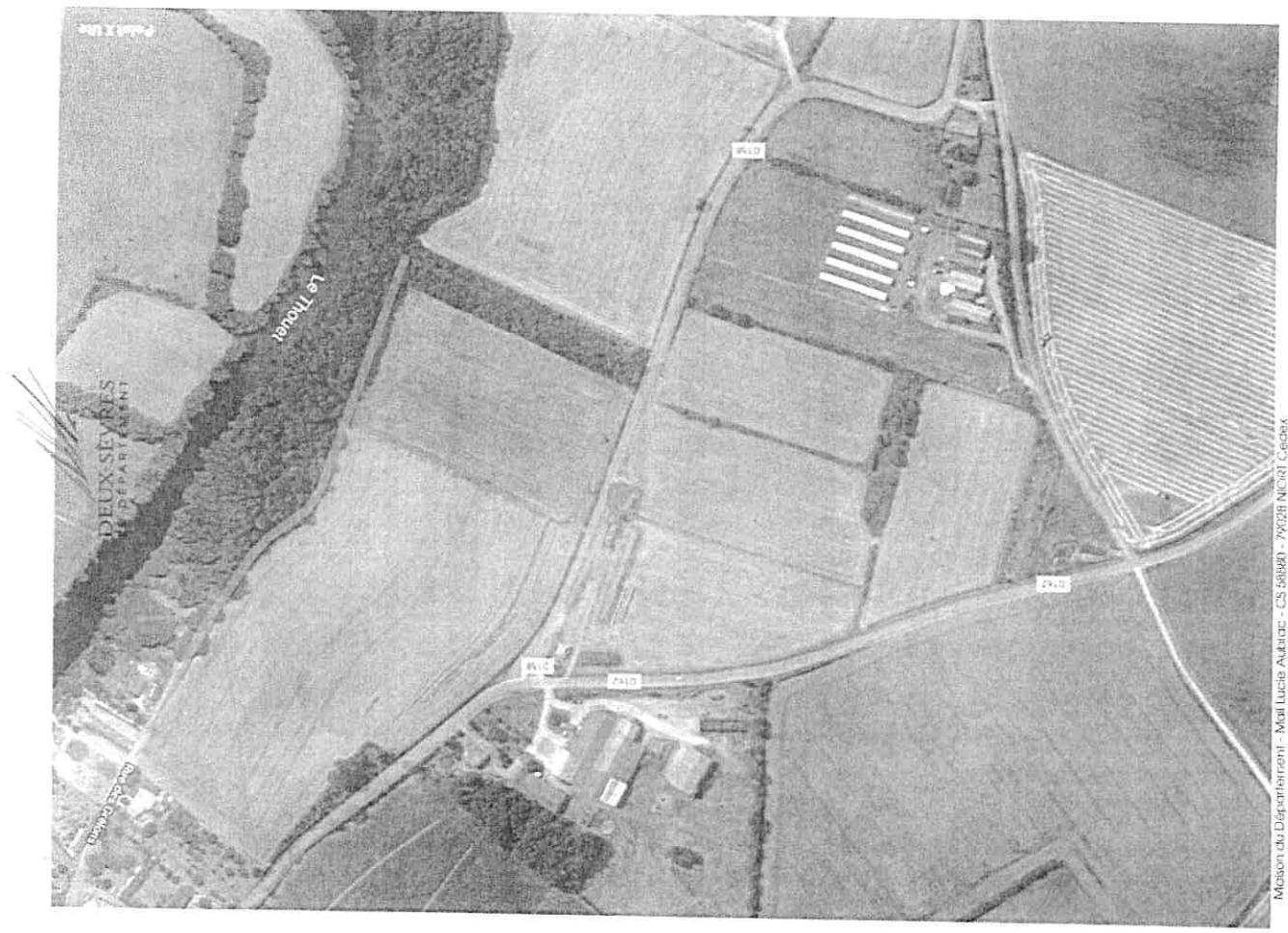
BR216540AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D353
commune de MAULÉON
au lieu-dit de Rorthais- L'ormière
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 24/03/2021 de Bouygues Energies et Services - BG, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 92 route de Riparfond 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un



nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D353 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 31 mars 2021 au 09 avril 2021, sur la route départementale D353 du PR 0+622 au PR 0+722, commune de MAULEON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens D759 vers D149bis

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BRICE GREZLEAU, l'entreprise Bouygues Energies et Services - BG

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay

Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 26/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULEON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111819AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D738
commune de THÉNEZAY
hors agglomération

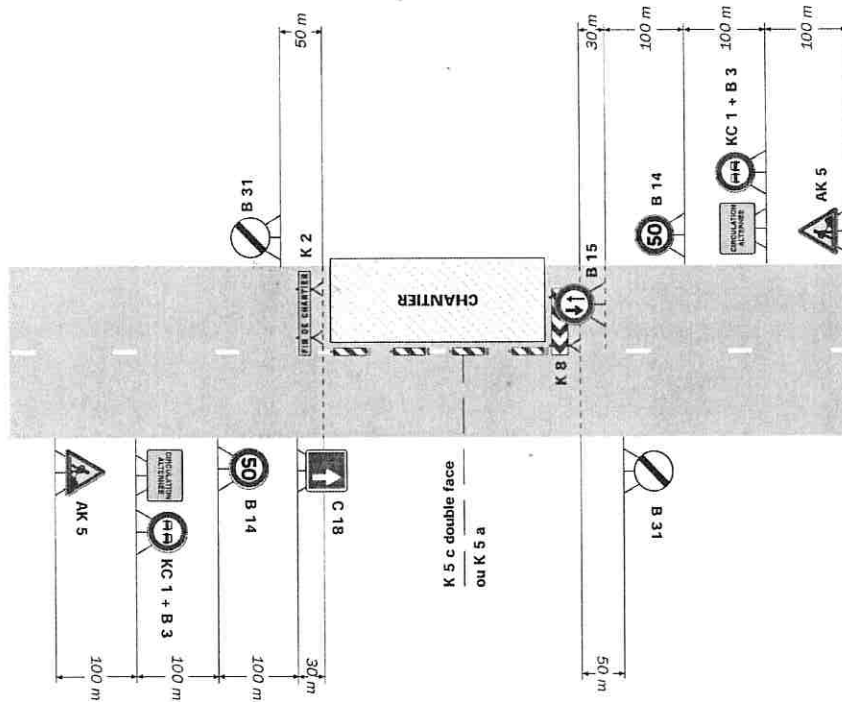
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de OROUX en date du 26/03/2021
- Vu** l'avis favorable de Mme le Maire de THENEZAY en date du 29/03/2021
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la FERRIERE EN PARTHENAY en date du 26/03/2021
- Vu** la demande formulée le 24/03/2021 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D738 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 avril 2021 au 21 avril 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D738 du PR 8+557 au PR 10+690 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS LA FERRIERE EN PARTHENAY > THENEZAY :
Par la RD121, la RD165 puis la RD327.

SENS THENEZAY > LA FERRIERE EN PARTHENAY :
Par la RD327, la RD165 puis la RD121.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Charentes
- MM./Mme les Maires de la commune de THENEZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0434

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216505AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par panneaux B15-C18**
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D960BIS
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de La Fourchette
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 17/03/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;
- pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D960BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 mars 2021 au 16 avril 2021, sur la route départementale D960BIS du PR 0+40 au PR 0+66, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par panneaux B15-C18 - alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

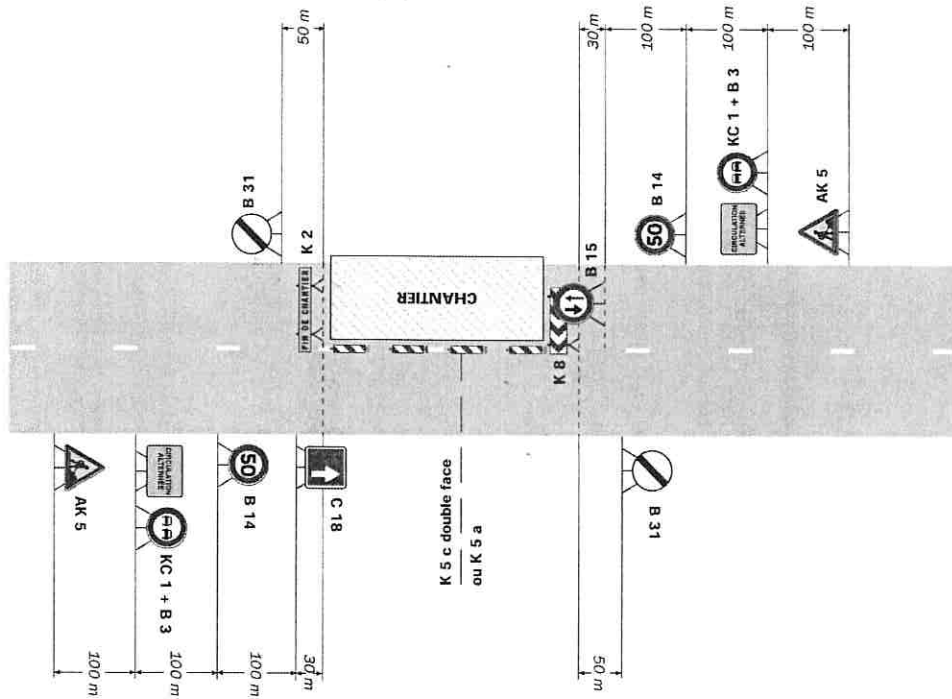
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



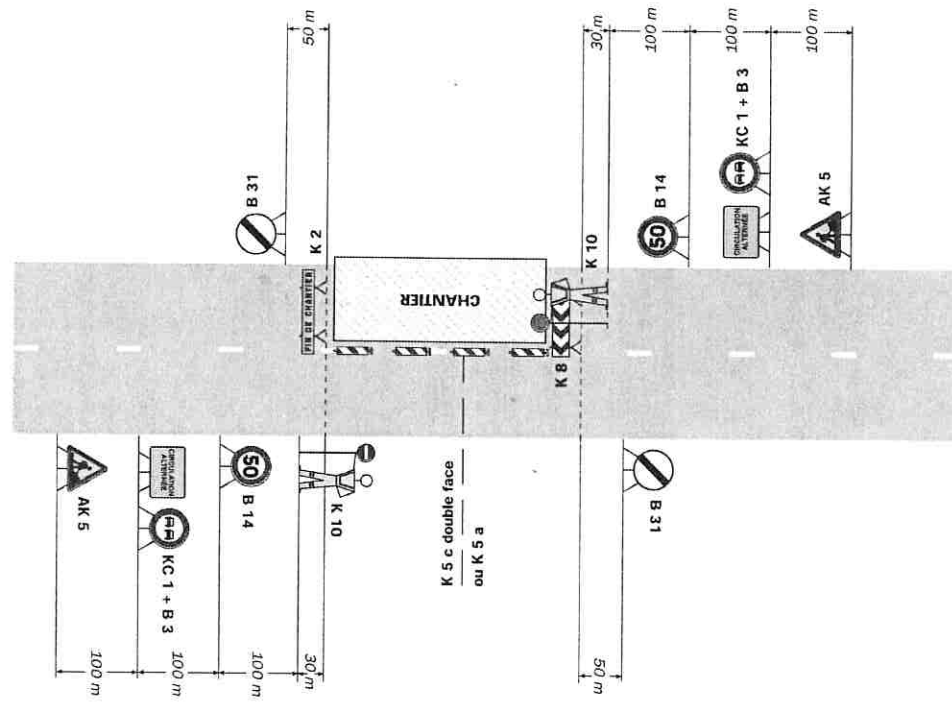
Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

N ° cédez-229-D115

ARRÊTÉ

Portant obligation de céder le passage sur les voies communales à l'intersection avec la route départementale D115 commune de LA ROCHÉNARD

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA ROCHÉNARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les voies communales n°17, n°13 et n°12, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D115 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : LA ROCHÉNARD

Route prioritaire : route départementale D115

Cédez le passage

route prioritaire	Points de repères	obligation de cédez le passage
D115	PR12+468	voie communale n°17
D115	PR13+980	voie communale n°13
D115	PR14+472	voie communale n°12

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA ROCHÉNARD le 22/02/2021

Fait à Niort le 02/04/2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Le maire

Le Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA ROCHÉNARD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais
Régularisation signalisation existante, panneaux cédez le passage
route départementale D115, commune de LA ROCHÉNAUD.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0449

Direction des Routes

N ° stop-335-D118-3-519

ARRÊTÉ

Portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale rue du Bief du Lac
à l'intersection avec la route départementale D118
commune de VALLANS

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VALLANS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de la voie communale rue du Bief du Lac se situe dans une portion de route sinuose de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : VALLANS

Route prioritaire : la route départementale D118 au PR 3+519

Route comportant l'obligation de s'arrêter : voie communale rue du Bief du Lac

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VALLANS le 26/01/2021

Fait à Niort le 02/04/2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

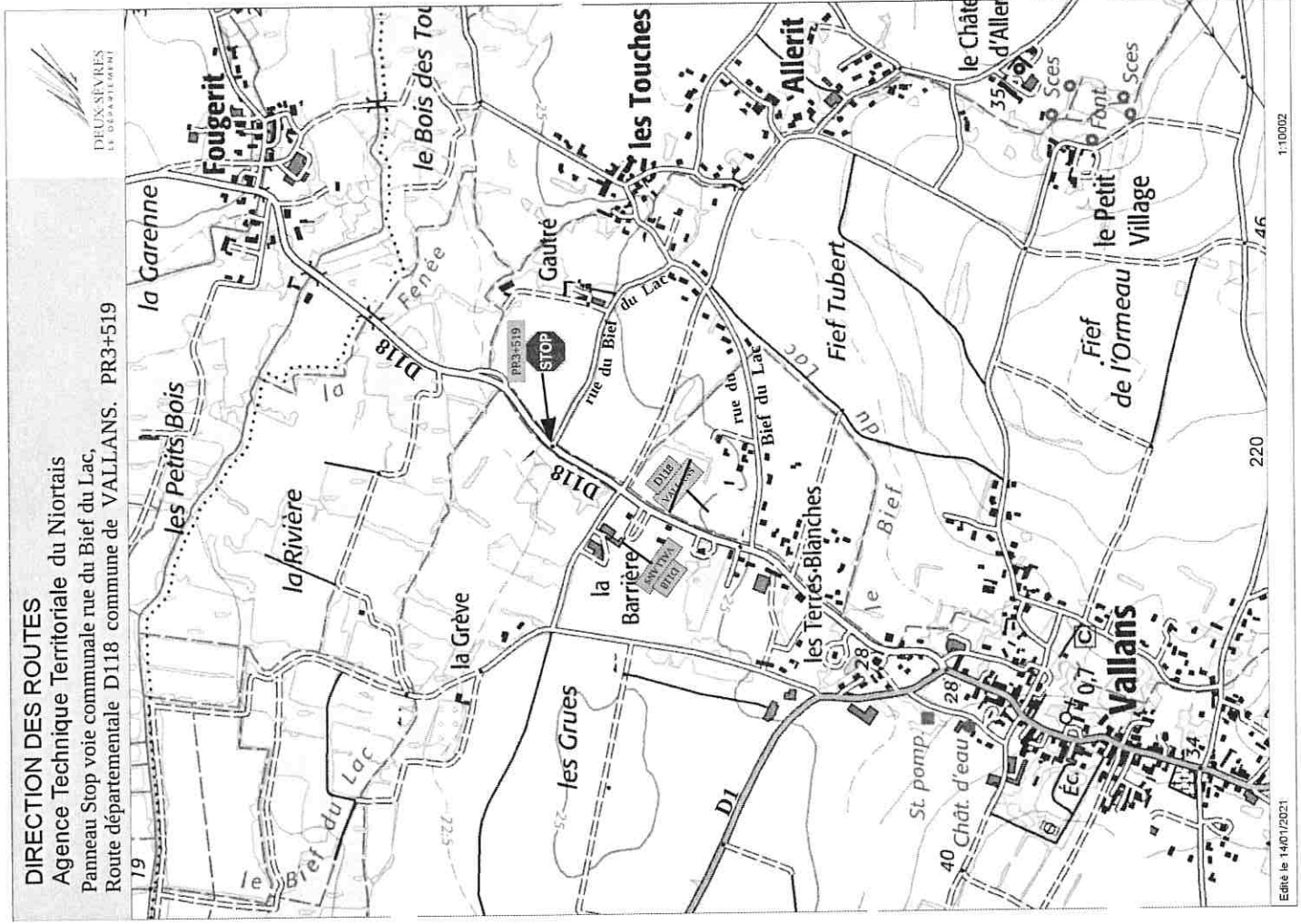
Le maire

Le Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VALLANS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216525AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de CLESSE et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-620 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 22/03/2021 de R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 avril 2021 au 30 avril 2021, sur la route départementale D19 du PR 16+603 au PR 20+790, commune de CLESSE et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme FAIT Noémie, l'entreprise R LITTORAL TP
Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER
Téléphone : 0967481862

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 23/03/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

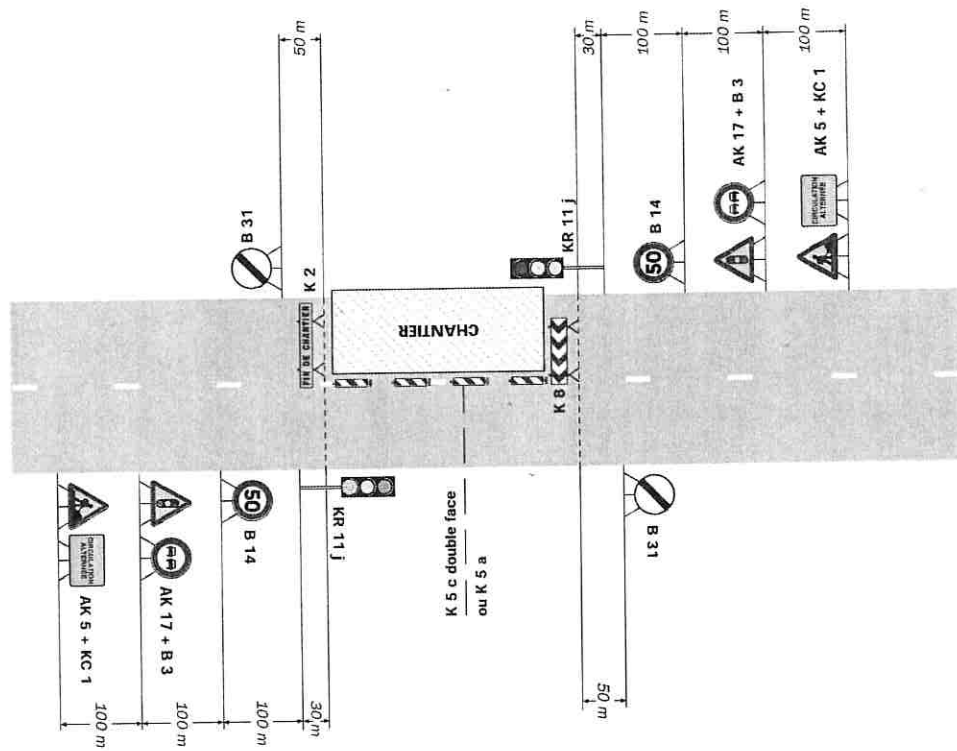
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire des communes de CLESSÉ et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine
GA2111835AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D121
communes de VASLES et LES FORGES
En / hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LES MAIRES DE VASLES et LES FORGES

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 30/03/2021 de l'entreprise Bouygues E&S - POTTOU- NIORT, demeurant 38 rue de la Sèvre, Courlay, 79306 BRESSUIRE ;
- pour le compte de BOUYGUES TELECOM demeurant 13-15 Avenue du Maréchal Juin, le Technopole, 92366 MEUDON LA FORET CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 12 avril 2021 au 23 avril 2021, sur la route départementale D121 du PR 39+55 au PR 42+880, communes de VASLES et LES FORGES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : B. DUPONT, l'entreprise Bouygues E&S - POTTOU- NIORT
Adresse : 38 rue de la Sèvre, Courlay, 79306 BRESSUIRE
Téléphone : 07 80 09 94 08

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/04/2021
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Fait à VASLES, le 02/04/2021

Le Maire

Fait à LES FORGES, le 06/04/2021

Le Maire

Transmis à :

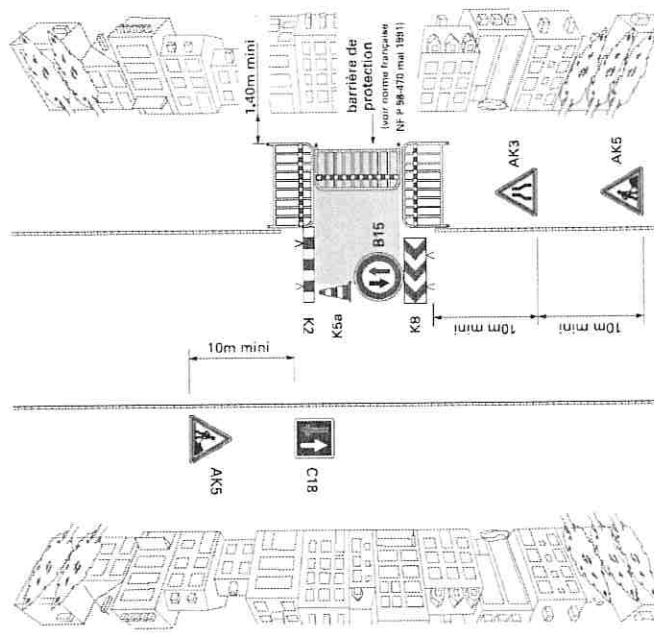
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de VASLES et LES FORGES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-04

Alternat par panneaux B15 et C18
 Largeur laissée libre à la circulation : 2,75 m < L < 4,50 m
 n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

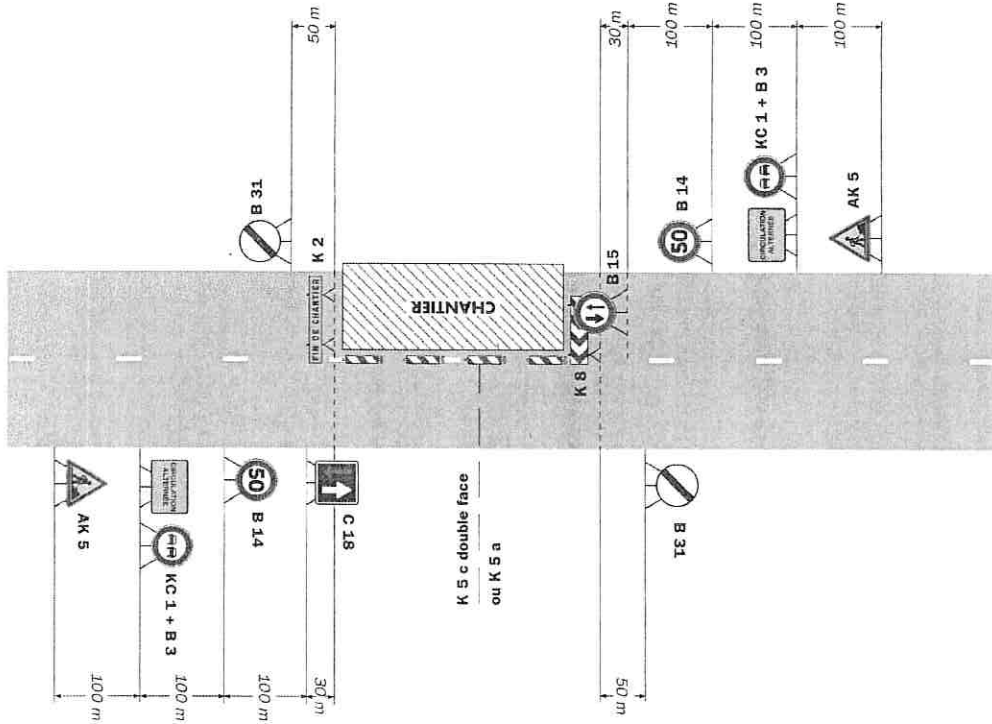
1. La longueur maximum du chantier est de 100m et le trafic maximum de 400 veh/h (2 sens).
2. La visibilité doit être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès alternés. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit des accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès alternatif est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Fiche 4-04 du manuel du chef de chantier

Signalisation temporaire – Voirie Urbaine – volume 3

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



K 5 c double face
ou K 5 a

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0452

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216508AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D960BIS commune de BRESSUIRE au lieu-dit de Le grand champ hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 17/03/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;
- pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D96081S ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 mars 2021 au 16 avril 2021, sur la route départementale D96081S du PR 0+875 au PR 1+27, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDOUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

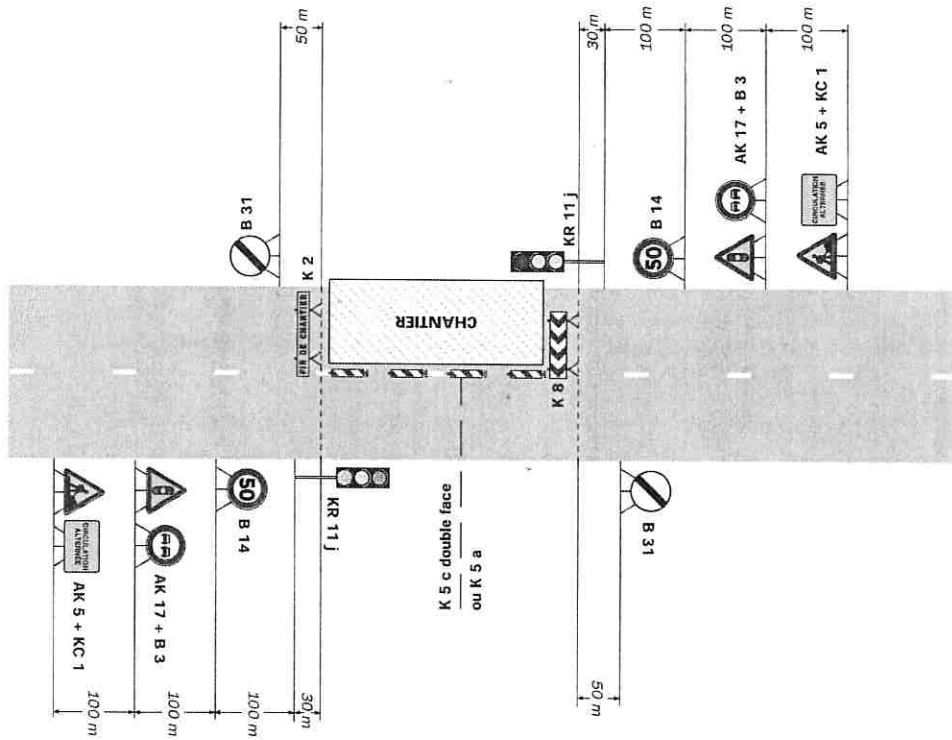
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

N1217581AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D104
commune de BRÛLAIN

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/03/2021 de Monsieur Yannick SOURBIER de GEREDIS, 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D104** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le **14 avril 2021**, sur la route départementale D104 du PR. 9+482 au PR. 9+692, commune de BRÛLAIN, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise spécialisée.

L'attention de l'entreprise spécialisée est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : entreprise SIGNAL TP 79
Adresse : 560 route de Paris, 79180 CHAURAY
Téléphone : 06 24 99 11 85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

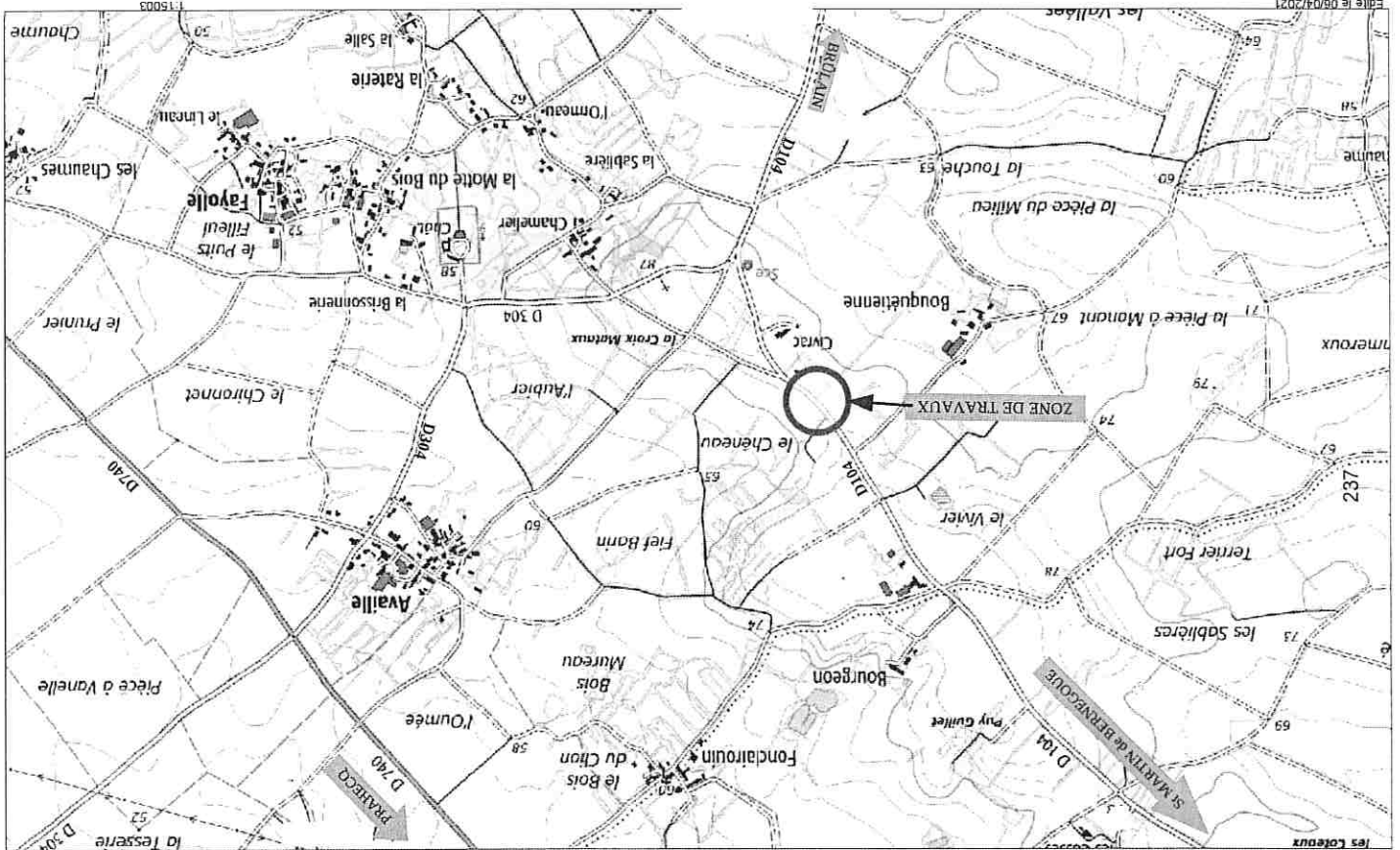
Fait à NIORT, le 07/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRÛLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- GEREDIS Deux-Sèvres
- SIGNAL TP 79

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

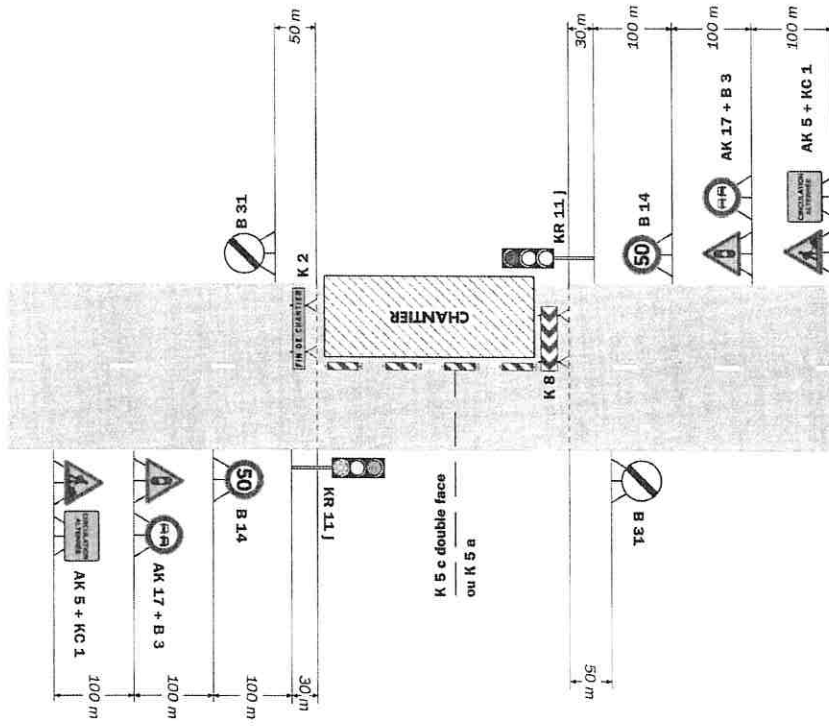


Chantiers fixes

CF74

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111752AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feu de chantier KR11 sur la route départementale D2
commune de MAZIERES-EN-GÂTINE
Chemin des Chaussées
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 08/04/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;
- pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D2 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 avril 2021 au 16 avril 2021, sur la route départementale D2 du PR 1+200 au PR 1+500, commune de MAZIERES-EN-GÂTINE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire, peut être contacté :
Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine
GA2111848AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D165
commune de THÉNEZAY
au lieu-dit Les Gros
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/04/2021 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAZIERES-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D165 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 avril 2021 au 30 avril 2021, sur la route départementale D165 du PR 19+670 au PR 19+720, commune de THÉNEZAY, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/04/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

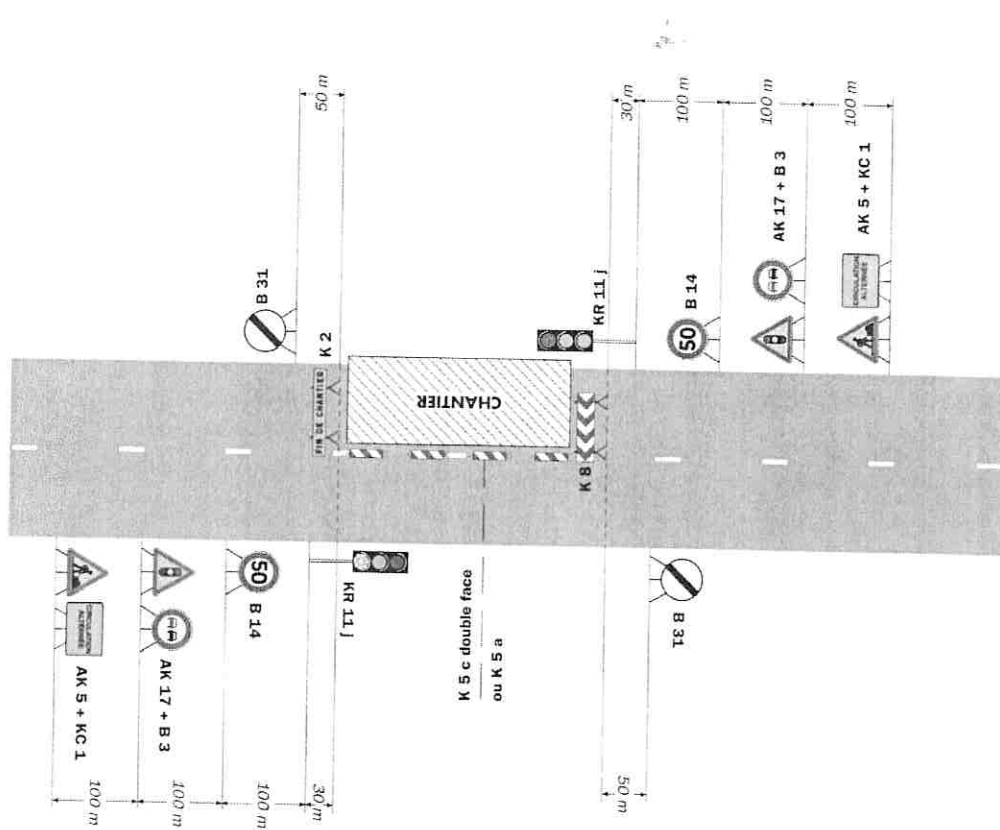
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de THÉNEZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214369AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D61 et D360E commune de VAL-EN-VIGNES
La Croix Gobillon et rue Saint Pierre hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu le plan de signalisation annexé ;
- Vu la demande reçue le 29/03/2021 de CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;
- pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS88880 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D61 et D360E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 avril 2021 à 07H00 au 23 avril 2021 à 18H30, sur les routes départementales D61 du PR 4+169 au PR 4+575 et D360E du PR 0+111 au PR 0+806, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.
Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FARMOUL Cherif, l'entreprise CT FIBRE
Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI
Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 12/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

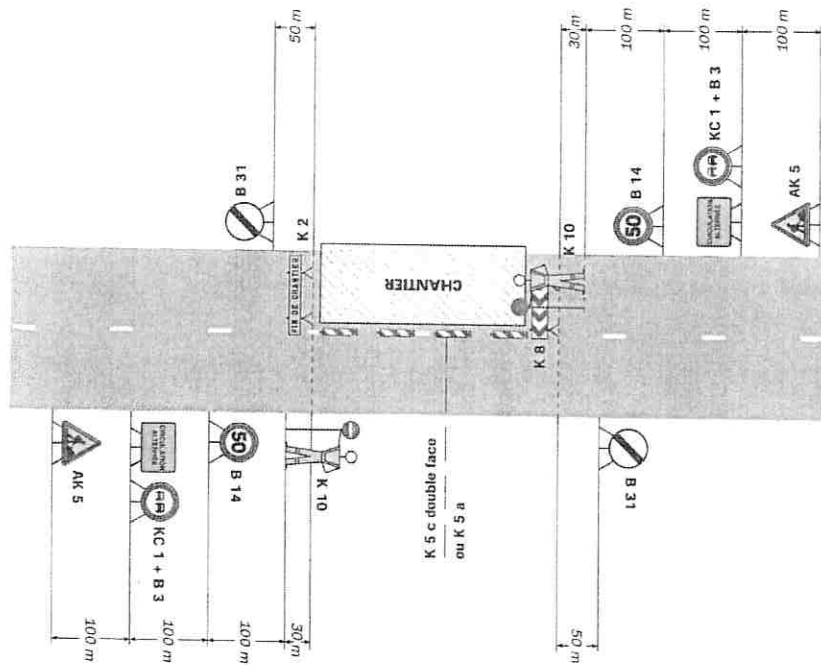
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214370AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938TER
commune de SAINTE-GEMME
Route du 22 juin 1944
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 29/03/2021 de CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;
- pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 avril 2021 à 07H00 au 23 avril 2021 à 18H30, sur la route départementale D938TER du PR 38+680 au RH+61, commune de SAINTE-GEMME, la circulation des véhicules sera réguée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TARMOUL Cherif, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP5411, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 12/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINTE-GEMME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

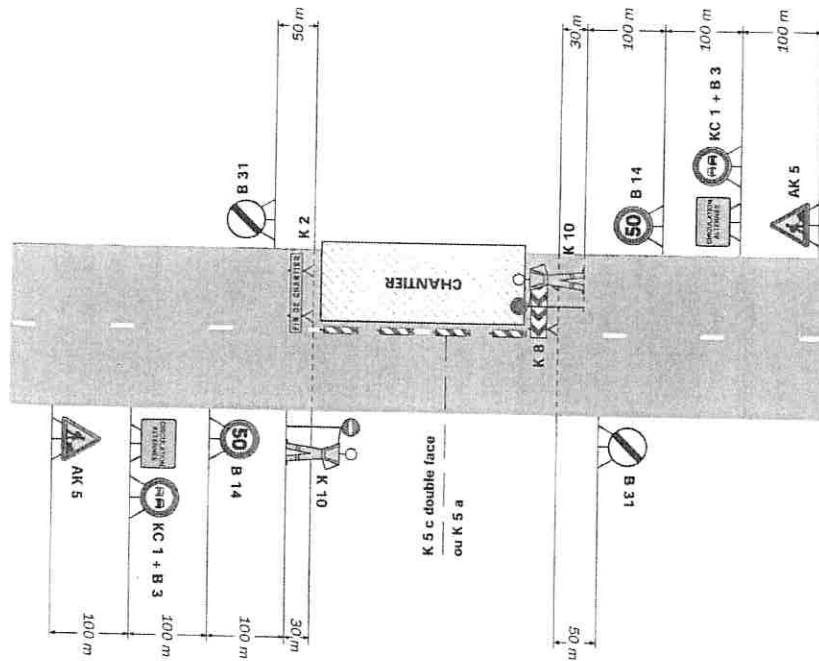
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

024

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Les alternats - Edition 2000

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219252AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D45
au lieu-dit de la Brunette
commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Clussais-la-Pommeraiie en date du 24 mars 2021 ;
- Vu** la demande formulée le 11/03/2021 par l'entreprise LAURIERE TP, demeurant ZA de la Croix Biron, rue Gutenberg 17430 TONNAY CHARENTE ;
- pour le compte du SMAEP 4B demeurant 73, route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (dévoisement de canalisations d'eau potable dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire reliant les RD 45,173 et 948), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D45 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 avril 2021 au 16 avril 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D45 du PR 22+400 au PR 25+230 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- par les RD 948 et 110 via la Pommeraienne commune de Clussais-la-Pommeraienne.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien FAYE, de l'entreprise LAURIERE TP

Adresse : ZA de la Croix Biron, rue Gutenberg 17430 TONNAY CHARENTE

Téléphone : 06 82 86 93 41

Courriel : faye.lauriere@groupe-lauriere.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 29 mars 2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

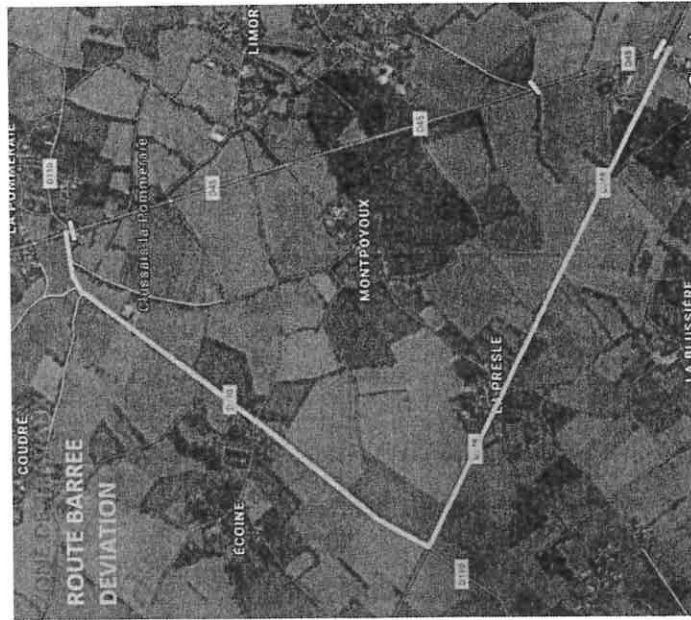
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Chef de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIENNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Julien FAYE)
- M. le Président du SMAEP48.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
ME219237AT



ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
au lieu-dit de la Brunette
commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAYE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 23 mars 2021 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/03/2021 de l'entreprise LAURIERE TP, demeurant ZA de la Croix Biron, rue Gutenberg 17430 TONNAY CHARENTE ;

pour le compte du SMAEP48 demeurant 73 route de Brioux, 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (dévolement du réseau d'eau potable avant la création d'un nouveau carrefour giratoire), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 mars 2021 au 16 avril 2021, sur la route départementale D948 du PR 14+80 au PR 14+400, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien FAYE de l'entreprise LAURIERE TP
Adresse : ZA de la Croix Biron, rue Gutenberg 17430 TONNAY CHARENTE
Téléphone : 06 82 86 93 41
Courriel : faye.lauriere@groupe-lauriere.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 24 mars 2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGLOUX

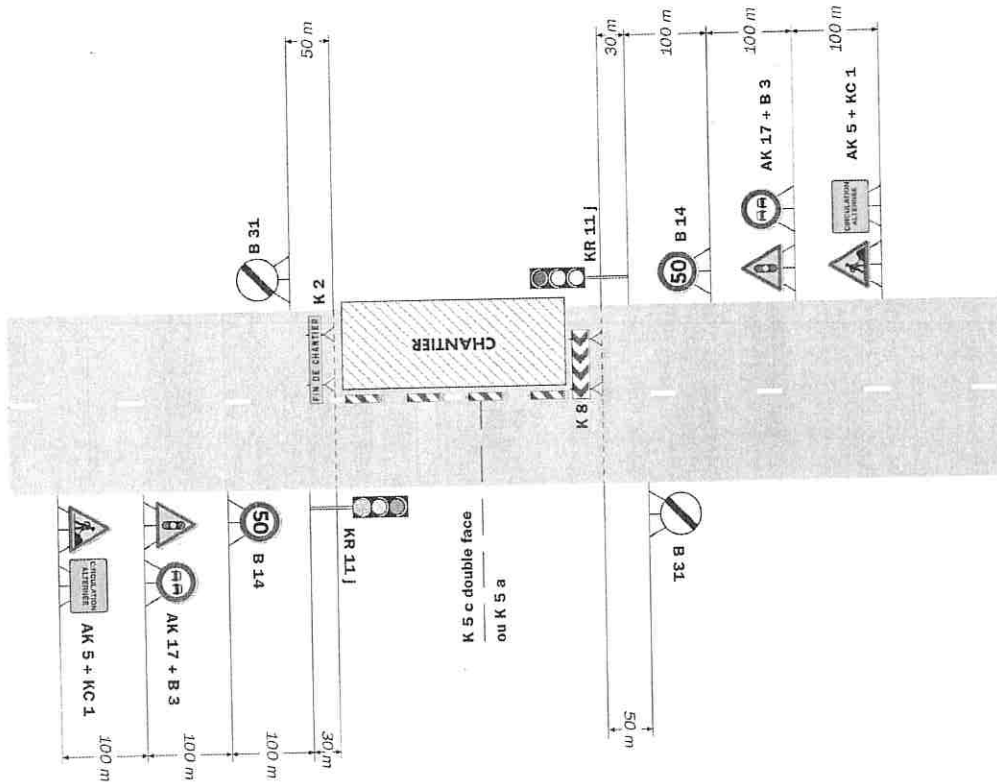
Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à M. Julien FAYE)
- M. le Président du SMAEP48.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219307AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 route classée à grande circulation au lieu-dit de "Chaignepain" commune de ALLOINAY hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 8 avril 2021 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/04/2021 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Chauray - M. REDIEN, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (travaux de revêtement de chaussée de la voie communale avec le débouché d'engins sur la RD 948, nécessitant des interruptions ponctuelles de courte durée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 avril 2021 au 23 avril 2021, sur la route départementale D948 du PR 19+165 au PR 19+185, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. David REDIEN de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Chauray - M. REDIEN
Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY
Téléphone : 06 15 93 67 07

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 9 avril 2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.

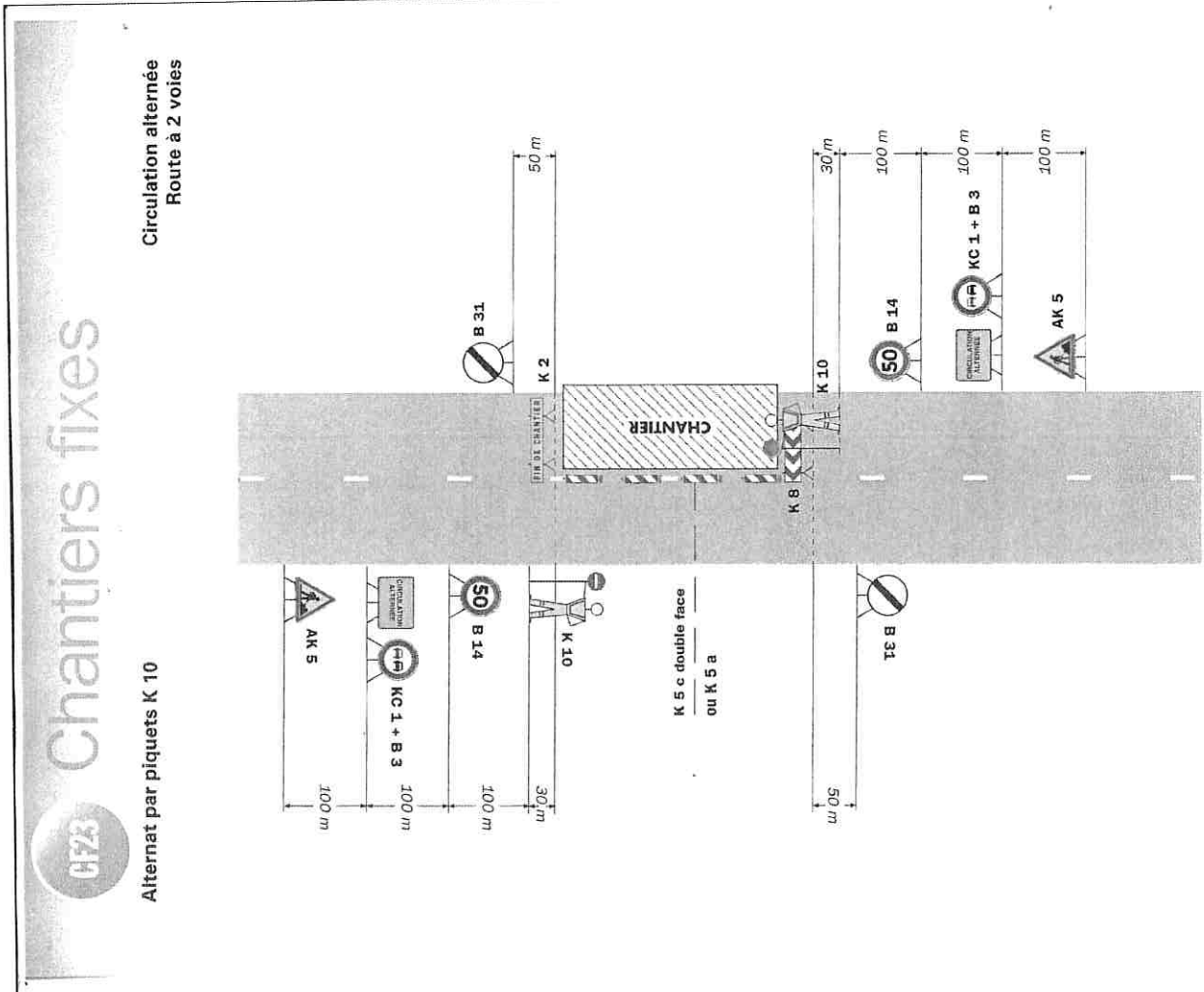
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
TH214373AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D61
Commune de THOUARS
au lieu-dit de La Senechault - Route d'Argenton l'Eglise
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 12/04/2021 de La CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS 18840 79028 NIORT ;



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 mai 2021 à 07H00 au 14 mai 2021 à 18H30, sur la route départementale D61 du PR 14+793 au PR 14+804, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la (ou les voies) sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. COUTANT Alain, l'entreprise La CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 34 04 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 13/04/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

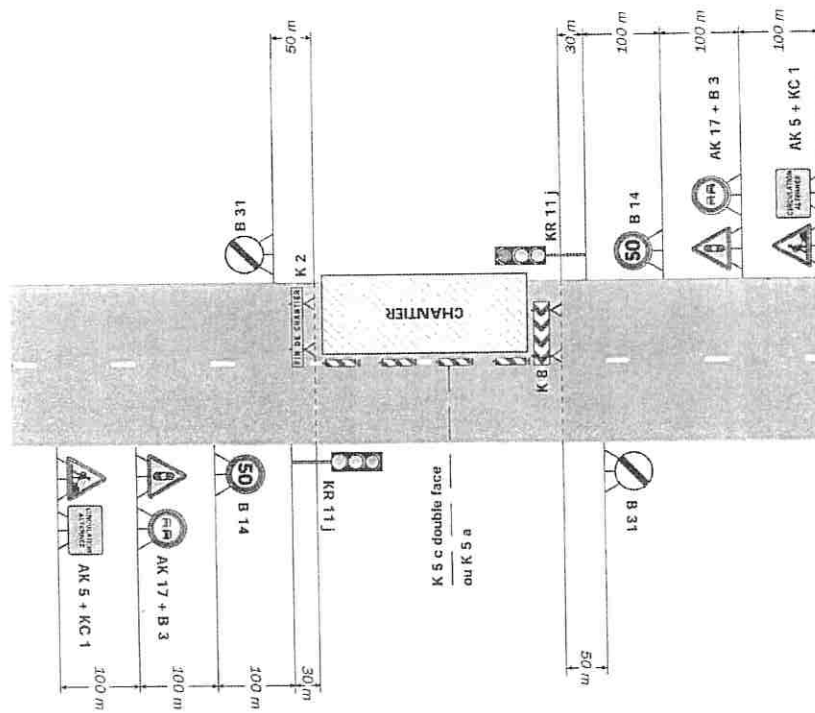
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

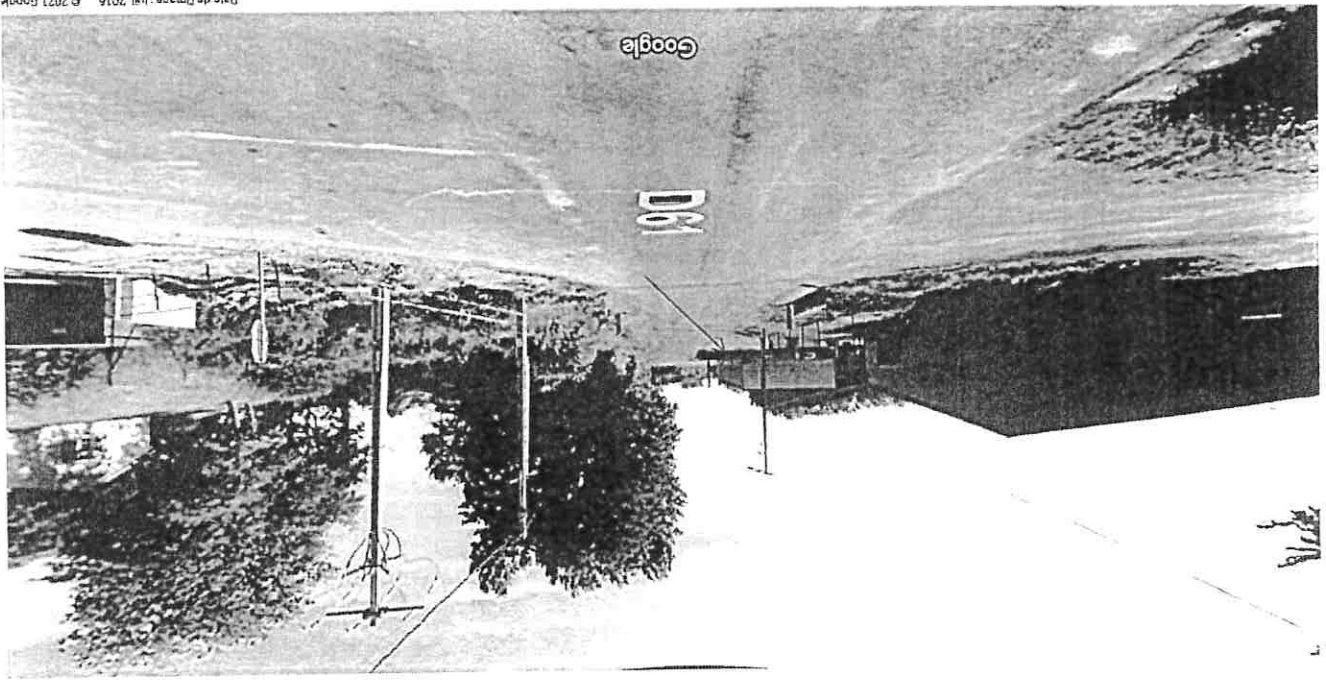


Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
 - Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



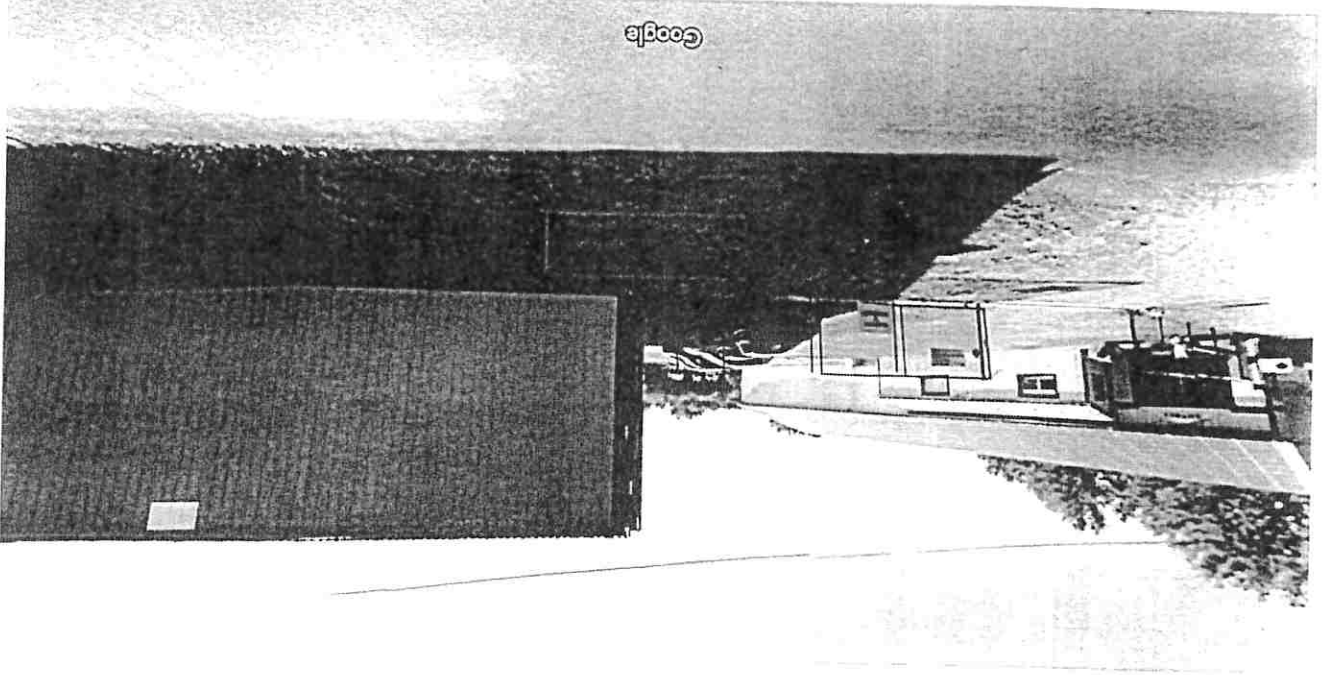
Date de l'image : jan. 2016 © 2021 Google

Google Maps D61

reiz/Argenton, Nouvelle-Aquitaine
 Google
 Real View

Date de l'image : juil. 2016 © 2021 Google

auzè-Thoursais, Nouvelle-Aquitaine
Google
reel View



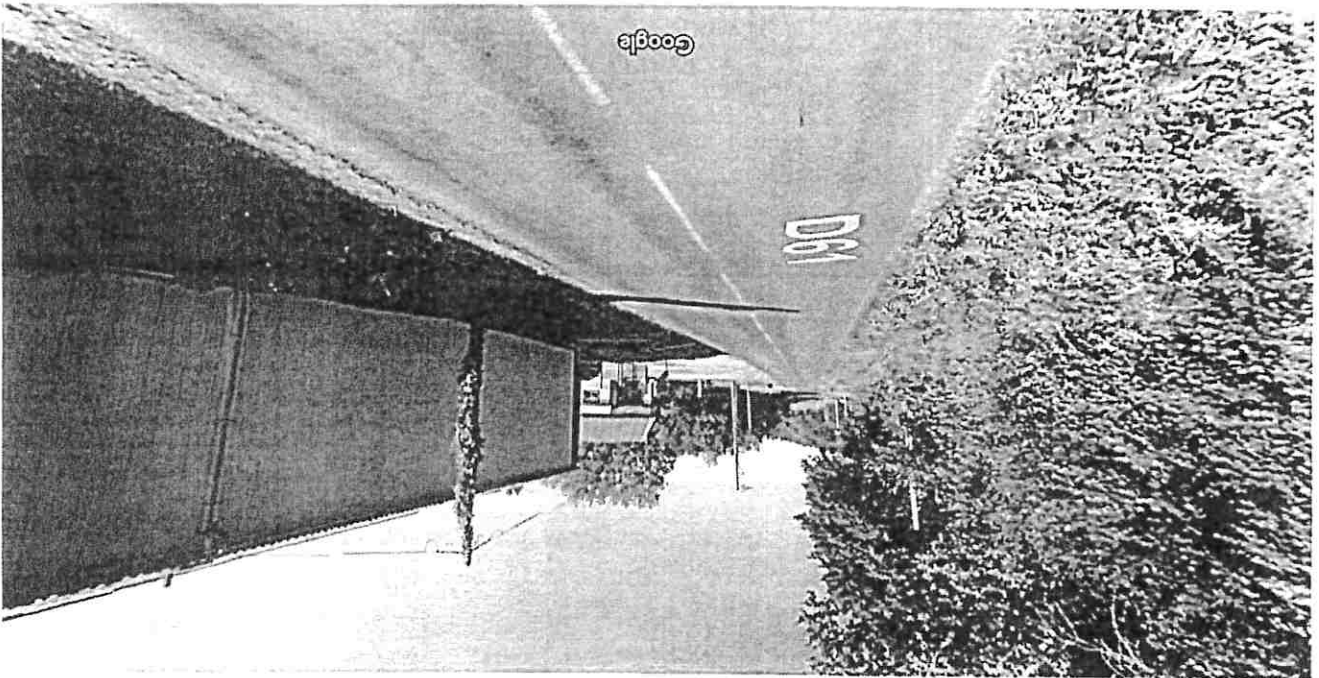
Google

274

D61

Date de l'image : juil. 2016 © 2021 Google

auzè-Thoursais, Nouvelle-Aquitaine
Google
reel View



Google

D61

273

Google Maps D61

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111873AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D938**

commune de POMPAIRE

Route de Parthenay, Avenue de Lauzon

En / hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE POMPAIRE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST le 19/10/2020 et approuvé le 05/11/2020 ;

Vu la demande reçue le 13/04/2021 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, demeurant 5 rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de la commune de Pompaire demeurant Mairie, rue de la Bachardière, 79200 POMPAIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 13 avril 2021 au 19 avril 2021, sur la route départementale D938 du PR 48+500 au PR 51+200, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 400 m hors agglomération et à 200 m en agglomération.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST
 Adresse : 5 rue des sablières 79600 AIRVAULT
 Téléphone : 06 64 68 54 40
 Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à POMPAIRE, le 14/04/2021

Fait à PARTHENAY, le 13/04/2021
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

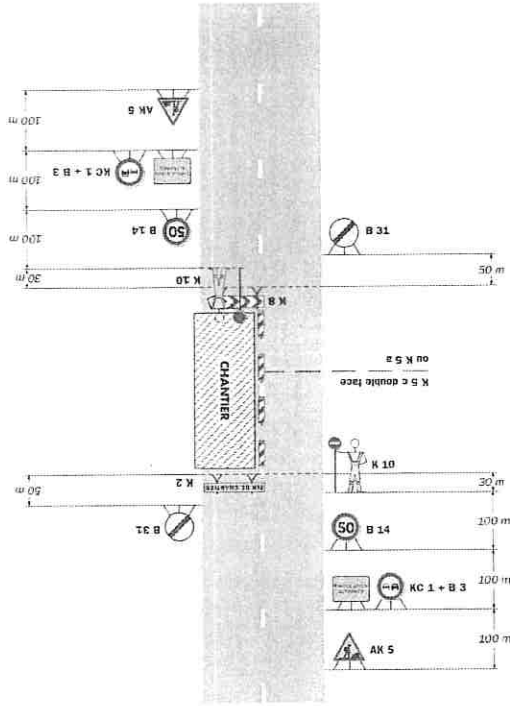
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Circulation alternée
 Route à 2 voies

Chantiers fixes

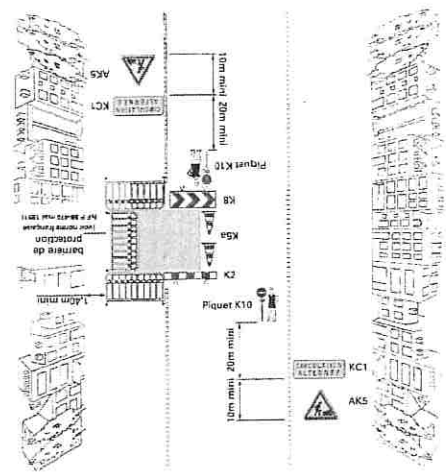
Alternat par piquets K 10



Remarques :
 - L'aspect d'apparence inéquivalent de jour et sous certaines conditions de visibilité. Les panneaux doivent être intercalés entre les panneaux AK 5 et KC 1.
 - L'aspect d'apparence inéquivalent de jour et sous certaines conditions de visibilité. Les panneaux doivent être intercalés entre les panneaux AK 5 et KC 1.
 - L'aspect d'apparence inéquivalent de jour et sous certaines conditions de visibilité. Les panneaux doivent être intercalés entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantier fixe

Alternat par piquets K 10
 Largeur laissée libre à la circulation: 2,75m < L < 4,50m
 n'entraînant qu'une voie de circulation



Remarques :
 - L'aspect d'apparence inéquivalent de jour et sous certaines conditions de visibilité. Les panneaux doivent être intercalés entre les panneaux AK 5 et KC 1.
 - L'aspect d'apparence inéquivalent de jour et sous certaines conditions de visibilité. Les panneaux doivent être intercalés entre les panneaux AK 5 et KC 1.
 - L'aspect d'apparence inéquivalent de jour et sous certaines conditions de visibilité. Les panneaux doivent être intercalés entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Fiche 4-05 du manuel du chef de chantier
 Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111871AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D137
commune de LAGEON
au lieu-dit de Les Gardes
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

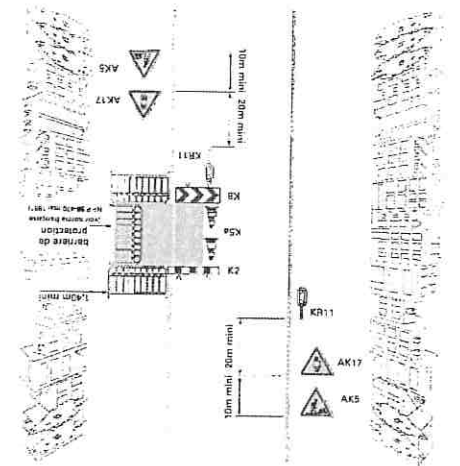
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/04/2021 du SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A, demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

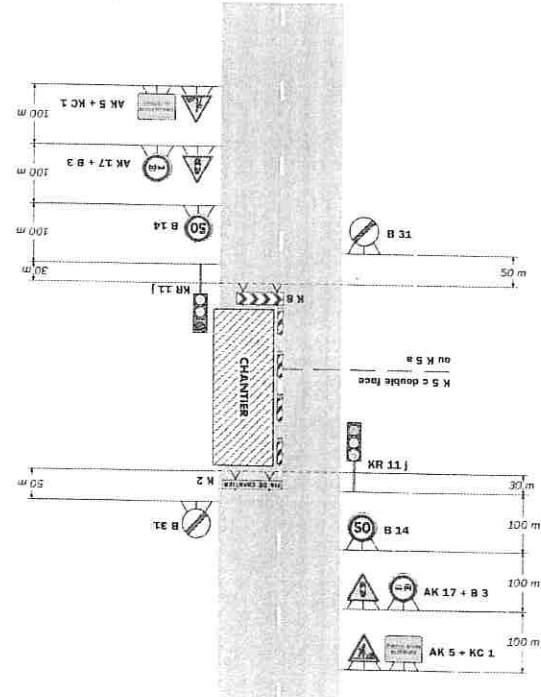
Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier
Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3

Remarques :
1. Pour un chantier de longue durée, créer un plan de circulation à posteriori.
2. En cas de travaux de longue durée, adapter également la circulation de nuit.
3. En cas de travaux de longue durée, adapter également la signalisation de nuit.
4. Adapter les plans de circulation en fonction des travaux effectués et des conditions de circulation.
5. Adapter les plans de circulation en fonction des travaux effectués et des conditions de circulation.



Remarque(s) :
- Schéma à adapter notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité rétrograde.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf Signalisation temporaire - Les alternats.
Routes bidirectionnelles - Eclairage 2000



Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D137 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 avril 2021 au 07 mai 2021, sur la route départementale D137 du PR 4+400 au PR 4+420, commune de LAGEON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Daniel AMALLAND, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A

Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS

Téléphone : 06 47 89 89 46

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 15/04/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LAGEON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 mai 2021 au 14 mai 2021, sur la route départementale D19 du PR 16+208 au PR 16+228, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Clessé vers La Chapelle st Laurent

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel MAGNERON, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216594AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D19
au lieu-dit de Mongazon
commune de CLESSÉ
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Codé de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/03/2021 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 9/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

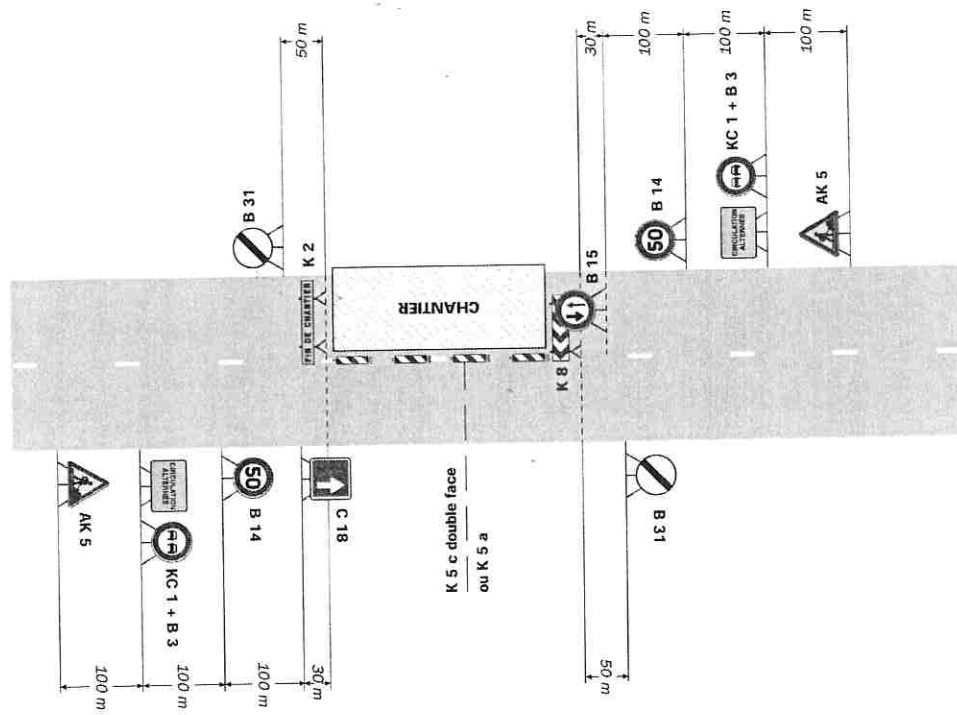
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme. le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111897AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D22
commune de LA FERRIERE-EN-PARTHENAY

La Verrerie
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande reçue le 20/04/2021 de l'entreprise SCOP M. RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;
- pour le compte de la commune de la Ferrière en Parthenay demeurant 22 rue de la Mairie, 79390 LA FERRIERE-EN-PARTHENAY ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D22 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 10 mai 2021 au 28 mai 2021, sur la route départementale D22 du PR 21+250 au PR 21+410, commune de LA FERRIERE-EN-PARTHENAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la chaussée rétrécie.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GRELLIER Maxime, l'entreprise SCOP M. RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 19 34 33 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour les week-ends.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

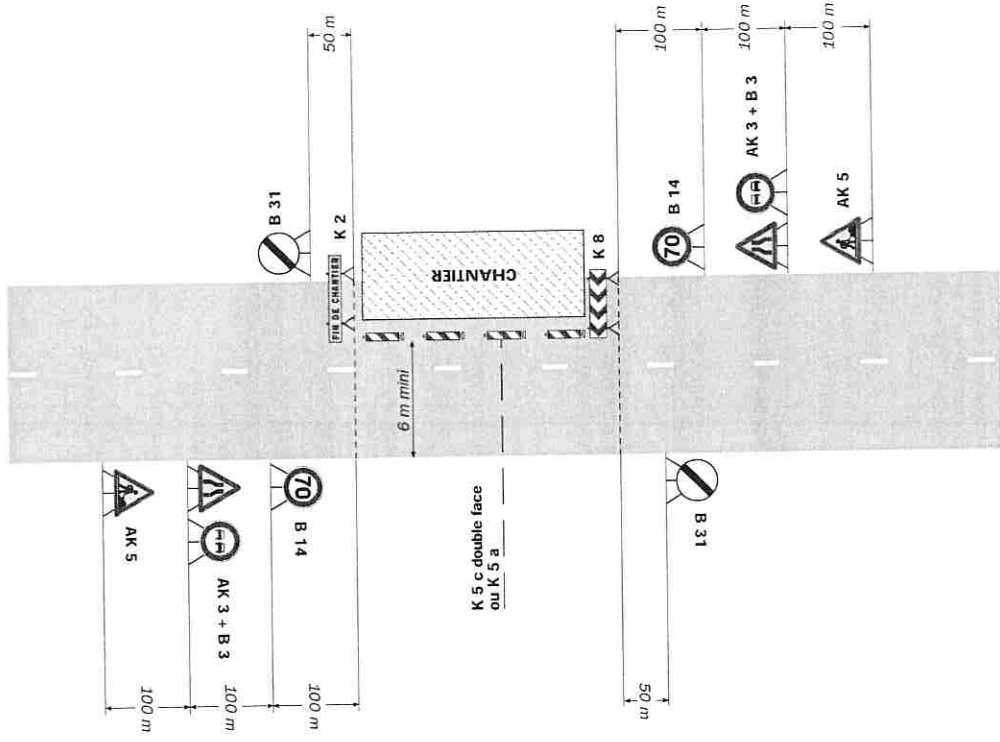
La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Chantiers fixes



Circulation à double sens
Route à 2 voies

Fort empêtement



Remarque(s) :

- L'empêtement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Signalisation temporaire - SETRA

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 20/04/2021
Pour le Président et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mai 2021 au 11 juin 2021, sur la route départementale D28 du PR 43+568 au PR 44+363, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien POINOT, l'entreprise BOUYGUES ES

Adresse : 38 rue de la Sèvre, 79440 COURLAY

Téléphone : 05 33 65 22 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216628AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28
commune de MAULÉON
au lieu-dit de St Aubin de baubigné- Ste marie
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/04/2021 de BOUYGUES ES, demeurant 38 rue de la Sèvre, 79440 COURLAY ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

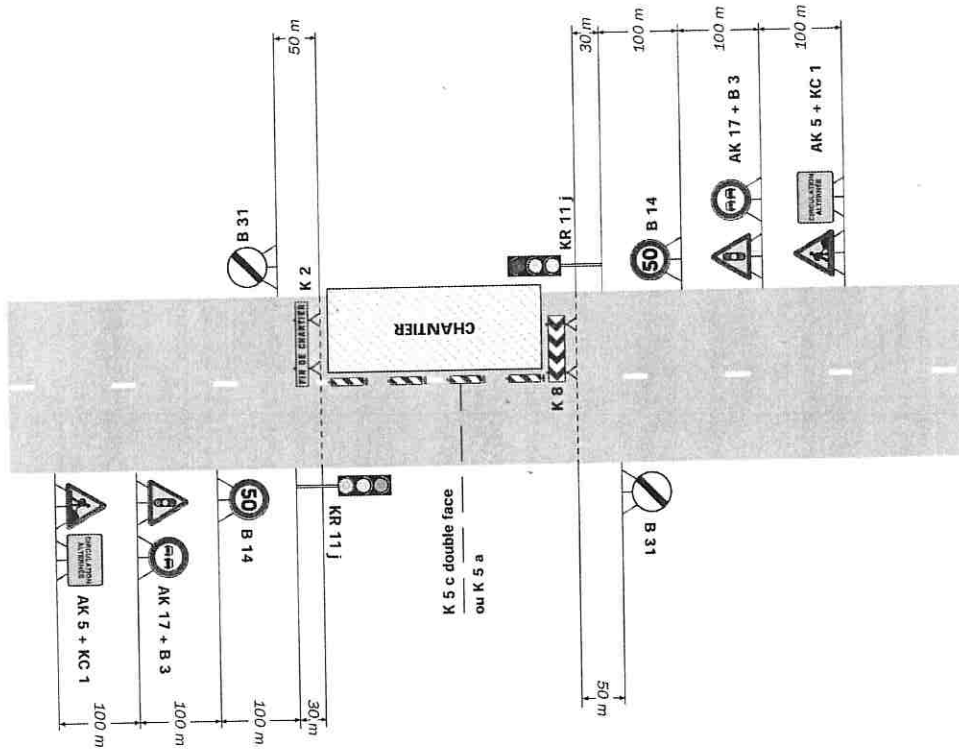
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111888AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11, ou par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D46
communes de LOUIN et MAISONTIERS
Route d'Amailoux
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01.1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 15/04/2021 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79140 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 03 mai 2021 au 14 mai 2021, sur la route départementale D46 du PR 21+510 au PR 23+800, communes de LOUIN et MAISONTIERS, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat par panneaux B15-C18.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 20/04/2021
Pour le Président et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme les Maires des communes de LOUIN et MAISONTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111864AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D134
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
Rte de Gourgé
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 12/04/2021 de l'entreprise Géotechnique SAS - Agence Sud, demeurant 4 rue du Bois d'Amour 86061 POTTIERS ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux - 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussées, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 avril 2021 au 07 mai 2021, sur la route départementale D134 du PR 16+745 au PR 19+330, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUJET, la circulation des véhicules sera réguée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. FONTENEAU Raphaël, l'entreprise Géotechnique SAS - Agence Sud

Adresse : 4 rue du Bois d'Amour 86061 POITTIERS

Téléphone : 06 25 28 57 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

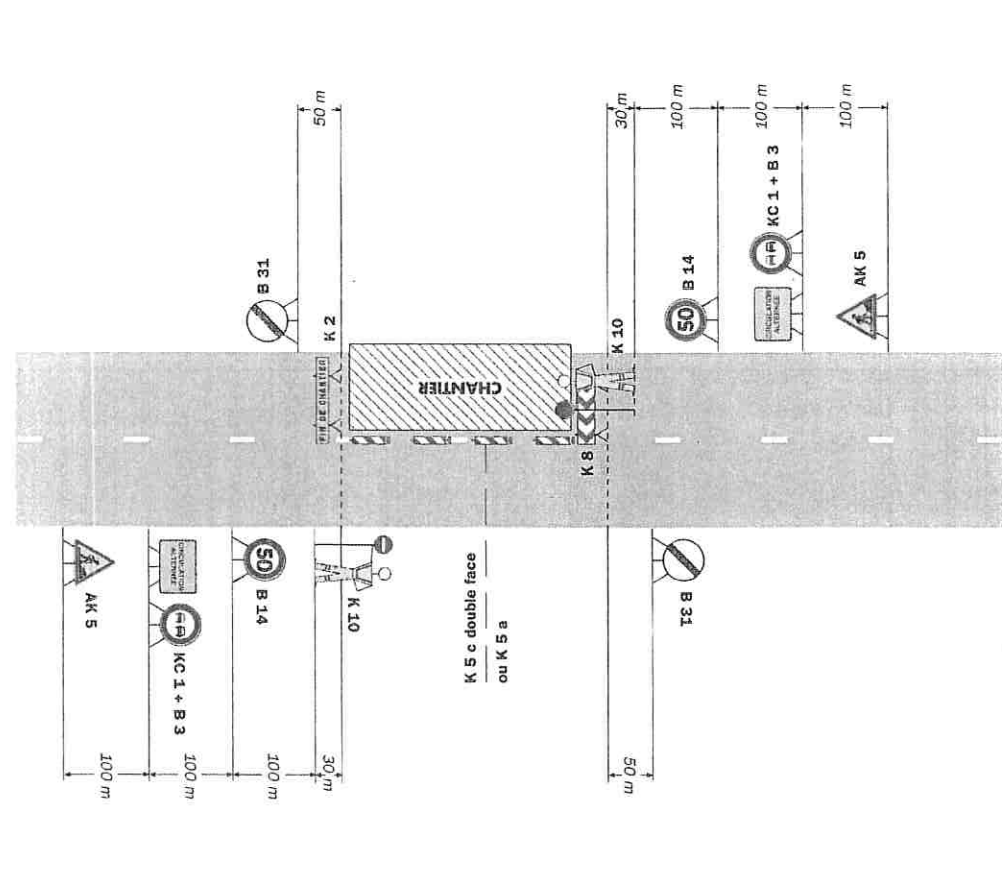
Fait à PARTHENAY, le 19/04/2021
Pour le Président et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUJET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216639AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 commune de BOISMÉ au lieu-dit de Route de Boismé hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 15/04/2021 de Société Laonnaise de travaux publics, demeurant 13 Rue de la rivière 02000 Etouvelles ;
- pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 avril 2021 au 28 mai 2021, sur la route départementale D135 du PR 0+704 au PR 2+744, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mamanie Arnaud, l'entreprise Société Laonnaise de travaux publics

Adresse : 13 Rue de la rivière 02000 Etouvelles

Téléphone : 06 71 06 18 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 16/04/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

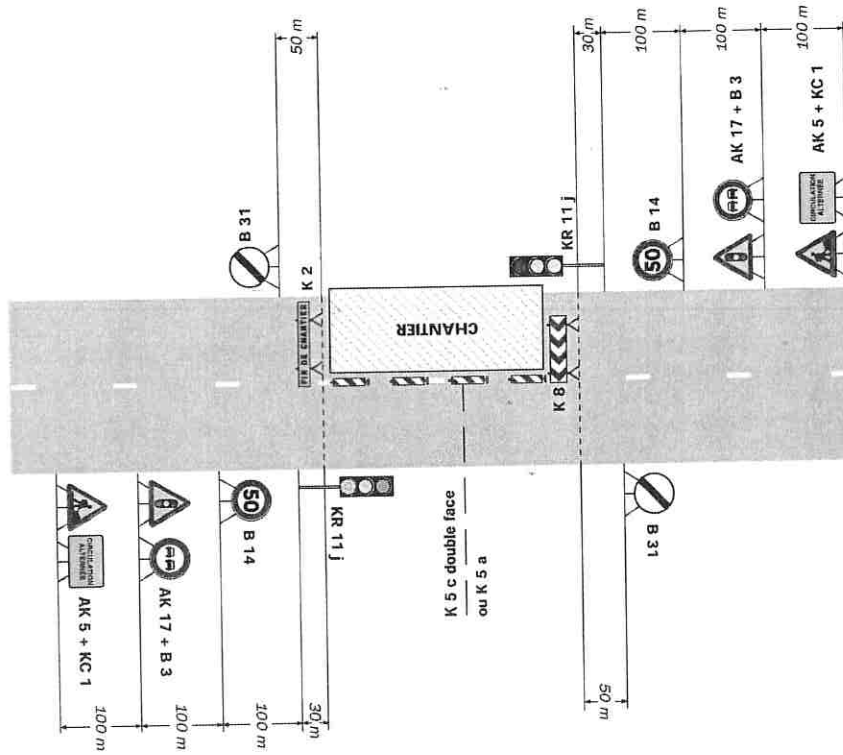
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

0724

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216619AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140 commune de NEUVY-BOUIN au lieu-dit de L'adélinière hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 13/04/2021 de ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 avril 2021 au 07 mai 2021, sur la route départementale D140 du PR 17+454 au PR 17+554, commune de NEUVY-BOUJIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE le 14/04/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- Mme le Maire de la commune de NEUVY-BOUJIN

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

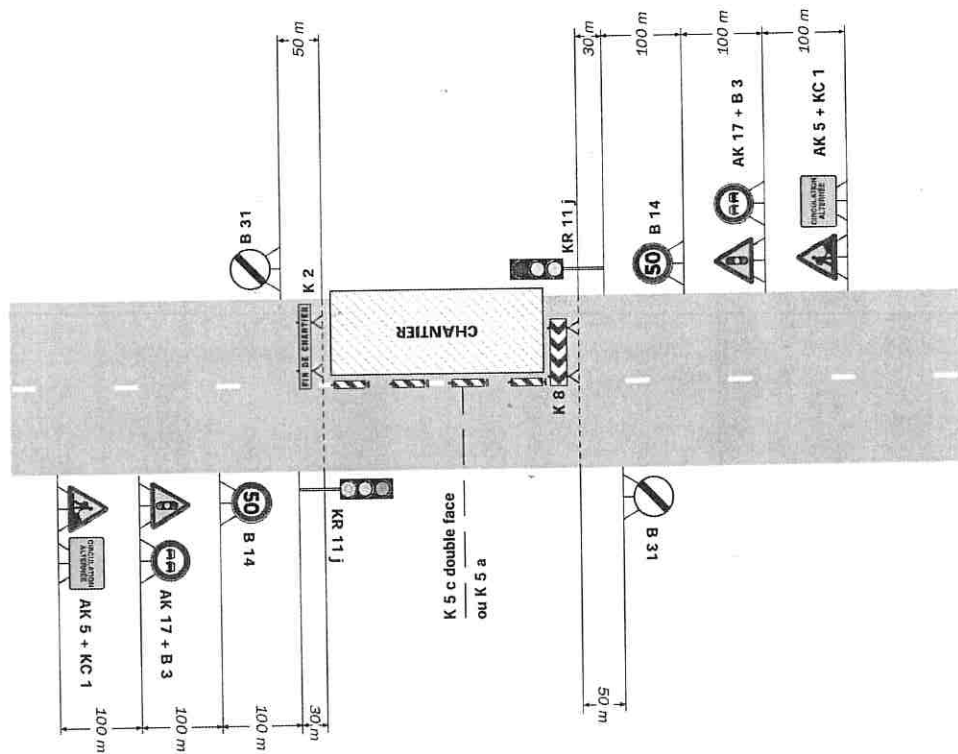
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216597AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 commune de COURLAY au lieu-dit de Route du Bois Blanc hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/04/2021 de CISE TP, demeurant 211 route des Mesniers - ZA du Bois de La Combe 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un